

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 11/12/2020

Date de publication : 24/12/2020

Séance du 17 DECEMBRE 2020_ Visio conférence

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la 28^{ème} question), M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON (à partir de la 1^{ère} question), Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU (jusqu'à la 32^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG (jusqu'à la 25^{ème} question), Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, M. Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÈNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, (jusqu'à la 31^{ème} question) M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 25^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD (jusqu'à la 25^{ème} question), M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER (jusqu'à la 38^{ème} question) et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la 29^{ème} question), Mme Marie LIGONNIERE procuration à Mme Françoise MÈNÈS, vice-présidente ;

M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Roger GERVAIS, M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseillers communautaires délégués ;

Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD, M. David CARON (jusqu'à la 1^{ère} question) procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Franck COUPEAU (à partir de la 33^{ème} question), M. Arnaud DE CAMBOURG (à partir de la 26^{ème} question), Mme Nadège DESIR, M. Pierre GALERNEAU procuration à M. Sébastien BÉROT, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 31^{ème} question) ,M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Hervé PINEAU, M. El Abbes SEBBAR, Mme Martine RENAUD (à partir de la 26^{ème} question), M. Michel TILLAUD (à partir de la 26^{ème} question), Mme Chantal VETTER (à partir de la 39^{ème} question), conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand AYRAL

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Monsieur Bertrand AYRAL est désigné comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
03/12/2020	ENVIRONNEMENT	FORMATION « MOBILISATION DES NOUVEAUX ELUS SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE » - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL ADEME - AUTORISATION DE CANDIDATURE ET SIGNATURE DES CONVENTIONS
	ENVIRONNEMENT	AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION, LA COLLECTE, LA VALORISATION ET LE SUIVI DE BACS A MARÉES
	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE CHARENTE MARITIME – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE MESURES COMPENSATOIRES – AYTRE COTTES MAILLES
	PECHE ET AQUACULTURE	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EVALUATION FINALE DU DISPOSITIF DLAL FEAMP EN NOUVELLE-AQUITAINE
	ECONOMINE SOCIALE ET SOLIDAIRE	ALTEA CABESTAN - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE
	ECONOMINE SOCIALE ET SOLIDAIRE	COOK & SOL - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE
	ECONOMINE SOCIALE ET SOLIDAIRE	L'ESCALE-DEMANDE DE SUBVENTION 2020
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES AVEC LES ETUDIANTS DU MONDE (ADRIEM) – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de la CdA – OPÉRATION « Domaine de Beaupréau (PLUS-PLAI) » – PÉRIGNY
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de la CdA – OPÉRATION « Domaine de Beaupréau (PLS) » – PÉRIGNY

03/12/2020	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – PLS MILLÉSIMÉS 2018
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – PLS MILLÉSIMÉS 2019
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – AVENANTS DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS
	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES - ASTREINTES - DIRECTION ASSAINISSEMENT - SERVICE COLLECTE ET TRANSFERT
	RESSOURCES HUMAINES	INFORMATION AU BUREAU _ MISE DISPOSITION D'AGENTS A LA VILLE DE LA ROCHELLE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
MEDIATHEQUE	06/10/2020	Médiathèque d'agglomération et ville de La Rochelle - Dépôt de livres anciens - Convention	V. COPPOLANI
ADMINISTRATION GENERALE	22/10/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - véhicule Renault Twingo GPLC - immatriculé 2882-XX17	A. GRAU
ADMINISTRATION GENERALE	22/10/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - véhicule Renault Twingo GPLC - immatriculé 4782-XJ-17	A. GRAU
ADMINISTRATION GENERALE	22/10/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - véhicule Citroën Jumpy 2.0 HDI - immatriculé FN-919-DC	A. GRAU

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	02/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	02/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	02/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	02/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Sainte Soule	M. FLEURET-PAGNOUX
ZONES D'ACTIVITES	04/11/2020	Conventions SDEER - extension HT/ BTA et constrction d'un poste transformation électrique - Parc activités Aubreçay - Commune de Saint-Xandre	R. GERVAIS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	05/11/2020	Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	06/11/2020	Fonds d'aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du COVID 19 - Individualisation des subventions	JL. ALGAY
STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	12/11/2020	Commune de Yves - Déclaration d'aliéner (DIA) - vente d'un bien situé 15 rue des Cormorans - Délégation de droit de préemption urbain à la commune de Yves	R. GERVAIS
MOBILITE - TRANSPORTS	13/11/2020	Inplantation d'un compteur électrique par ENEDIS sur le P+R de Saint-Rogatien - Convention de servitude	B. AYRAL
ADMINISTRATION GENERALE	17/11/2020	Commune d'Aytré - rue des Claires - Cession d'une bande de terrain à Madame Jeannine Lequeux pour régularisation de foncier	A. GRAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18/11/2020	Commune de Dompierre-sur-Mer - ZAC de la Gare - Concession Temporaire d'occupation au profit de la société PLASTYM - Renouvellement d'un an	JL. ALGAY
ZONES D'ACTIVITES	19/11/2020	Commune de Saint-Xandre - Parc d'activités de l'Aubreçay - Permis d'aménager	R. GERVAIS
FINANCES	23/11/2020	Budget principal - contractualisation d'un emprunt de 3M€ - Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	A. GRAU

FINANCES	23/11/2020	Budget principal - contractualisation d'un emprunt de 5M€ - Agence France Locale	A. GRAU
FINANCES	24/11/2020	Budget principal - contractualisation d'un emprunt Aqua-Prêt de 2M€ - Caisse des Dépôts et consignations	A. GRAU
ADMINISTRATION GENERALE	24/11/2020	Commune de La Rochelle - Quartier Rompsay-Joffre - Mise à disposition provisoire de terrains nus au profit de la commune de La Rochelle - stationnement du personnel hospitalier	A. GRAU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	25/11/2020	Convention cadre en matière d'habitat - Commune d'Aytré - Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes dans le secteur de la petite courbe - délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)	R. GERVAIS
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	25/11/2020	Convention cadre en matière d'habitat - Commune de La Rochelle - Convention opérationnelle N°CCA 17.15.020 d'action foncière pour le développement de l'offre de logements pour la restructuration du boulevard Sautel et l'objectif de densification des boulevards de La Rochelle - Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de La Rochelle	R. GERVAIS
ADMINISTRATION GENERALE	25/11/2020	La Rochelle - Prise au bail du local professionnel situé 7 quai Valin	A. GRAU
MOBILITE - TRANSPORTS	25/11/2020	Pôle d'échange multimodal de la Gare de La Rochelle - Convention d'occupation temporaire par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un terrain appartenant à la SNCF	B. AYRAL
ASSAINISSEMENT	25/11/2020	Assainissement - Incorporation d'ouvrages de collecte et de transfert dans le domaine public	D. BAUDON
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	25/11/2020	Fonds d'aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du COVID 19 - Individualisation des subventions	J.L ALGAY
EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	26/11/2020	Fonds de soutien à l'économie sociale et solidaire à l'épidémie du Covid 19	P SABOURIN
ADMINISTRATION GENERALE	26/11/2020	Commune de Sainte-Soulle - Contrat de prêt à usage au profit du GAEC du Marais Girard	A. GRAU

ADMINISTRATION GENERALE	26/11/2020	Commune de Sainte-Soulle - Contrat de prêt à usage au profit d'un administré	A. GRAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27/11/2020	Contrat de concession ELWEDYS	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30/11/2020	Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19	J.L ALGAY
ZONES D'ACTIVITES	02/12/2020	Conventions de servitudes ENEDIS _ Commune de Lagord _ Parc d'activités Atlantech	R. GERVAIS
VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	02/12/2020	Convention avec l'Etat représenté par la DIRA interventions sur le domaine public routier nationala proximité de l'échangeur des Cottes Mailles	R. GERVAIS
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	02/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune d' Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GENERALE	08/12/2020	Commune de La Rochelle - Site de "Bel Air" - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association "Mission locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis	A. GRAU
PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	09/12/2020	Convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation de travaux de raccordement électriques sur l'UVE	A. DRAPEAU

0. QUESTION SUPPLÉMENTAIRE – DÉLAI ABRÉGÉ COMPTE TENU DE L'URGENCE – APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Synthèse : Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la possibilité d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, compte tenu du caractère d'urgence des décisions à intervenir d'ici le 31 décembre 2020 dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 17 décembre ont été adressées aux conseillers le vendredi 11 décembre 2020 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (délai de 5 jours francs précédant la réunion de l'assemblée).

Lors du Conseil communautaire du 3 décembre dernier, la Communauté d'Agglomération a approuvé à l'unanimité la décision de se retirer du syndicat départemental Eau 17 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire des communes concernées de l'Agglomération (26 communes, hors La Rochelle et Châtelailon-Plage).

Considérant que la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est déroulée le 14 décembre ;

Considérant que le Préfet du département doit faire connaître sa position par arrêté d'ici le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est urgent d'établir les modalités de gestion de l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021, et en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est nécessaire de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion du 17 décembre :

Question n° 0-Bis : EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT EN CAS DE RETRAIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 17

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De se prononcer sur l'urgence,
- D'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : Jean-François FOUNTAINE

0bis. EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT EN CAS DE RETRAIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 17

Synthèse : La Communauté d'Agglomération a sollicité du Préfet la mise en œuvre du retrait du syndicat Eau 17 à compter du 1^{er} janvier 2021 comme la législation le lui permet. Sous réserve de la décision du Préfet, et afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération, il convient de déléguer au Président la faculté de prendre les décisions et réaliser les actes rendus nécessaires par ce retrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10, L 5216-7-IV, L 5216-7-1, L 5215-27 et L 5211-25-1,

Vu les statuts du Syndicat départemental Eau 17, notamment l'article 9.1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à engager ou poursuivre toute démarche ou procédure permettant à la CdA d'exercer en propre la compétence eau en procédant au retrait du Syndicat départemental Eau 17 au sein duquel la CdA intervient en représentation/substitution,

Vu l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale en date du 14 décembre 2020,

Sous réserve de la décision du Préfet autorisant le retrait de la CdA du Syndicat départemental Eau 17, Considérant que la CdA est devenue membre du Syndicat départemental Eau 17 à compter du 1er janvier 2020 - date du transfert de la compétence Eau potable - en lieu et place de ses communes membres adhérentes au Syndicat départemental.

Considérant que la loi permet à la CdA de se retirer du Syndicat départemental au 1er janvier de l'année suivant la date du transfert de la compétence et, selon une procédure codifiée à l'article L 5216-7-IV du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que c'est sur ce fondement et sur l'exposé fourni aux conseillers communautaires préalablement à la séance du 3 décembre 2020 que ces derniers se sont prononcés unanimement, sous réserve de deux abstentions, en faveur du retrait de la CdA du Syndicat départemental.

Considérant que le Préfet a convoqué les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale et que ceux-ci ont émis un avis défavorable à la demande de retrait de la CdA du Syndicat départemental ; que toutefois cet avis est un avis simple qui ne lie pas le Préfet.

Considérant que la décision du Préfet doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2020 et qu'elle subordonne l'effectivité de la présente délibération sur laquelle les conseillers communautaires doivent se prononcer.

Considérant que la CdA et le Syndicat départemental doivent garantir l'accès au service public d'eau potable pour l'ensemble des usagers du territoire communautaire et cela sans interruption quel que soit les modalités d'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que le choix pour la CdA d'exercer pleinement la compétence eau potable implique des transferts de biens et de ressources du Syndicat départemental ainsi que la mise en place par la CdA d'une organisation administrative et opérationnelle.

Que dans l'attente de l'organisation permettant à la CdA d'exercer cette compétence, celle-ci devra s'appuyer sur la compétence et les services du Syndicat départemental.

Que la mise en œuvre de la continuité du service public nécessite la prise de décisions et la signature d'actes,

Le Syndicat départemental a délégué la compétence à son Président pour prendre toute décision et réaliser tout acte de nature à assurer la continuité du service public d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dans l'hypothèse d'un retrait de celle-ci, par délibération du 11 décembre 2020.

Il est également proposé de déléguer la compétence au Président de la Communauté d'agglomération pour mettre œuvre le retrait du Syndicat Eau 17.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

De déléguer à Monsieur le Président, ou son représentant, la faculté de prendre toute décision et de réaliser tout acte de nature à assurer la continuité du service d'eau potable sur le territoire la Communauté d'agglomération, sous réserve d'une décision préfectorale autorisant le retrait de la CdA du Syndicat départemental Eau 1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL

1. PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE - FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES NAISSANTES - REACTIVATION, EXTENSION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE

L'Agglomération réactive son fonds d'aide aux entreprises naissantes (budget de 400 000 €) et le prolonge pour permettre d'attribuer aux entreprises créées :

- ***entre le 1er janvier octobre 2019 et le 16 mars 2020, une aide de 3 000 € et,***
- ***entre le 17 mars et le 30 octobre 2020, une aide de 1 500 €.***

Pendant le premier confinement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place un plan d'aide à l'économie locale déclinant différents dispositifs de soutien aux entreprises, aux associations et aux étudiants pour une enveloppe prévisionnelle globale de plus de 10 millions d'euros, notamment :

- Le fonds d'Aide aux entreprises naissantes,

- Le Fonds d'aide spécial,
- Le Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine & la Banque des Territoires,
- L'aide à l'Economie Solidaire et Sociale.

Les différents dispositifs d'aide ont permis de faire face aux situations d'urgence qui se sont présentées sans pour autant conduire à la consommation de l'ensemble de cette enveloppe prévisionnelle.

Les conditions de crise de secteurs entiers de l'économie, des restaurants aux discothèques, en passant par les entreprises de l'évènementiel ou les commerces, conduisent la CdA à proposer un deuxième plan d'aide à l'économie locale articulé autour de **quatre axes** :

- 1. AIDER LES ACTIVITÉS IMPACTÉES,**
- 2. ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE,**
- 3. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE,**
- 4. AIDER LES ÉTUDIANTS & LES DEMANDEURS D'EMPLOI.**

Dans le cadre de l'axe 1 du plan d'aide, la CdA a souhaité, d'une part, prolonger la possibilité pour les entreprises créées avant le premier confinement de bénéficier de l'AIDE AUX ENTREPRISES NAISSANTES, d'autre part, de permettre aux entreprises créées avant le deuxième confinement de bénéficier, dans une moindre mesure d'une aide du même ordre.

Le fonds d'Aide pour les Entreprises Naissantes pourrait ainsi être réactivé avec la possibilité de prolonger la date limite de dépôt des dossiers jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 avec le même règlement, permettant ainsi aux entreprises, ayant été créées à partir de début octobre 2019 jusqu'à la date du confinement du 13 mars et impactées par celui-ci et ses conséquences, de recevoir une aide forfaitaire de 3 000 €.

Le fonds pourrait également être étendu pour les entreprises créées depuis le début du premier confinement, soit le 13 mars 2020 et jusqu'au 30 octobre, date de début du deuxième confinement, avec une aide forfaitaire de 1 500 € qui pourrait alors être attribuée.

De nouvelles décisions du Président seront établies pour individualiser les subventions accordées aux entreprises dans le cadre du FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES NAISSANTES.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la réactivation et l'extension du FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES NAISSANTES et le nouveau règlement d'intervention correspondant, tel que joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la CdA,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour effectuer des aides économiques liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises », nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
 RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY

- 2. PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE - FONDS D'AIDE SPECIAL RENFORCE, EXONERATION DE LOYERS ET REECHELONNEMENT DES REMBOURSEMENTS DE PRETS CALCIUM® – AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

L'Agglomération prolonge son fonds d'aide spécial qui attribue des subventions à hauteur de 1500 € / emploi maximum aux entreprises impactées par la crise du SARS-COV2 (enveloppe prévisionnelle de 500 000 €). Elle souhaite également le renforcer pour les entreprises fermées administrativement et les activités touristiques et événementielles en proposant des subventions à hauteur au maximum 15% des charges fixes (enveloppe prévisionnelle de 500 000 €).

La CdA propose également une exonération des loyers pour les entreprises qu'elle héberge et qui sont fermées ainsi qu'un rééchelonnement des remboursements de prêts Calcium pour l'année 2020.

Pendant le premier confinement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place un plan d'aide à l'économie locale déclinant différents dispositifs de soutien aux entreprises, aux associations et aux étudiants pour une enveloppe prévisionnelle globale de plus de 10 millions d'euros, notamment :

- Le fonds d'Aide aux entreprises naissantes,
- Le Fonds d'aide spécial,
- Le Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine & la Banque des Territoires,
- L'aide à l'Economie Solidaire et Sociale.

Les différents dispositifs d'aide ont permis de faire face aux situations d'urgence qui se sont présentées sans pour autant conduire à la consommation de l'ensemble de cette enveloppe prévisionnelle.

Les conditions de crise de secteurs entiers de l'économie, des restaurants aux discothèques, en passant par les entreprises de l'événementiel ou les commerces, conduisent la CdA à proposer un deuxième plan d'aide à l'économie locale articulé autour de **quatre axes** :

- 5. AIDER LES ACTIVITÉS IMPACTÉES,**
- 6. ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE,**
- 7. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE,**
- 8. AIDER LES ÉTUDIANTS & LES DEMANDEURS D'EMPLOI.**

Dans le cadre de l'axe 1 du plan d'aide, la CdA a souhaité, d'une part, prolonger le fonds d'aide spécial et, d'autre part, le renforcer pour les secteurs d'activités les plus particulièrement touchés par les confinements et ses conséquences.

Le Fonds d'aide spécial pourrait ainsi être prolongé, comme l'y autorise le régime d'aide SA 57299 jusqu'au 30 juin 2021, avec une enveloppe prévisionnelle de 500 000 €.

Une deuxième enveloppe de 500 000 € sera consacrée au renforcement de ce fonds spécifiquement pour les secteurs des commerces et activités ayant fait l'objet d'une fermeture administrative en 2020 ou 2021 en lien avec la crise du SARS-COV2, de l'événementiel du tourisme dont cafés, hôtels, restaurants et pour les entreprises de 1 à 20 emplois (y compris les travailleurs non-salariés).

Seront éligibles les entreprises exprimant un besoin de trésorerie lié à une perte de chiffre d'affaire et au maintien des charges. L'aide pourra représenter 1 500 € par emploi ou 15% des charges fixes, au meilleur des deux et serait plafonnée à 30 000 € sur les aides calculées par emploi, 50 000 € pour les aides calculées suivant les charges fixes.

Les entreprises ayant déjà pu bénéficier du Fonds d'Aide Spécial mais étant éligible au Fonds d'Aide Spécial Renforcé pourront recevoir un complément de subvention correspondant au différentiel entre les deux dispositifs.

Les subventions versées le seront sur la base d'une décision du Président après consultation d'un jury formé par six élus représentant les groupes politiques constituant le Conseil communautaire, dont le Vice-président au développement économique qui le préside :

- Monsieur Jean-Luc ALGAY, Vice-Président au Développement économique ;
- Madame Séverine LACOSTE, Vice-Présidente à l'Emploi ;
- Monsieur Pascal SABOURIN, Conseiller Communautaire Délégué à l'Economie sociale et solidaire ;
- Monsieur Gérard BLANCHARD, Vice-Président au Développement durable ;

- Monsieur Stéphane VILLAIN, Vice-Président à la Promotion du tourisme ;
- Monsieur Roger GERVAIS, Vice-Président aux Zones d'activités.

De nouvelles décisions du Président seront établies pour individualiser les subventions accordées aux entreprises dans le cadre du FONDS D'AIDE SPECIAL et du FONDS D'AIDE SPECIAL RENFORCE.

Des mesures complémentaires pour aider à supporter le deuxième confinement

En plus de ce dispositif porté par la CdA, des mesures complémentaires sont proposées pour assouplir la crise dont les conséquences se font sentir, notamment sur les entreprises avec lesquelles elle est en relation :

- Les loyers des bâtiments à vocation économique loués par la CdA pour les entreprises obligées de fermer ainsi que les charges afférentes des mois concernés (jusqu'à janvier 2021 au plus tard) seraient annulés, soit 8761 € pour le seul mois de novembre ;
- Les remboursements des prêts à taux zéro CALCIUM pour les projets d'investissements immobiliers des entreprises seraient rééchelonnés avec un décalage d'un an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la prolongation et le renforcement du FONDS D'AIDE SPECIAL et le nouveau règlement d'intervention correspondant, tel que joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la CdA ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour effectuer des aides économiques liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises », nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt ...

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY

3. PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – CREATION DU DISPOSITIF ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE

L'Agglomération crée un FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, doté de 1 millions d'euros, pour subventionner les entreprises de 1 à 50 emplois ayant un projet global de transition écologique ou un ou plusieurs projets d'investissement immobilier ou matériel, liés à un projet de développement prenant en compte la transition écologique et impliquant un développement de l'entreprise et de l'emploi. La subvention est de 15% maximum et d'un montant allant de 7 500 à 75 000 euros. Le versement du solde sera soumis à une évaluation environnementale du projet.

Pendant le premier confinement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place un plan d'aide à l'économie locale déclinant différents dispositifs de soutien aux entreprises, aux associations et aux étudiants pour une enveloppe prévisionnelle globale de plus de 10 millions d'euros, notamment :

- Le Fonds d'Aide aux entreprises naissantes,
- Le Fonds d'aide spécial,
- Le Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine & la Banque des Territoires,
- L'aide à l'Economie Solidaire et Sociale.

Les différents dispositifs d'aide ont permis de faire face aux situations d'urgence qui se sont présentées sans pour autant conduire à la consommation de l'ensemble de cette enveloppe prévisionnelle.

Les conditions de crise de secteurs entiers de l'économie, des restaurants aux discothèques, en passant par les entreprises de l'évènementiel ou les commerces, conduisent la CdA à proposer un deuxième plan d'aide à l'économie locale articulé autour de **quatre axes** :

- 9. AIDER LES ACTIVITÉS IMPACTÉES,**
- 10. ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE,**
- 11. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE,**
- 12. AIDER LES ÉTUDIANTS & LES DEMANDEURS D'EMPLOI.**

Dans le cadre de l'axe 2 du plan d'aide et dans une dynamique de rebond de l'économie locale, la CdA a souhaité créer un **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE** afin d'aider les projets des entreprises qui souhaitent réellement opérer une transition écologique significative de leurs activités.

Ce fonds s'adresse aux sociétés de tous secteurs (éligibles au régime d'aide De Minimis, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020), avec des effectifs 1 à 50 emplois (dont les Travailleurs Non-Salariés) et créées depuis plus de 3 ans.

L'assiette de cette aide sera constituée :

- de l'enveloppe globale du projet de transition écologique (y compris frais de développement, charges de fonctionnement, investissements... sur les deux premières années),
- de la totalité des investissements matériels dédiés à la transition énergétique (dont matériel roulant, énergies renouvelables...) ou immobilier en cas de rénovation énergétique (les équipements doivent être conformes aux exigences des Certificats d'Economie d'Energie,
- du surcoût l'investissement immobilier permettant d'atteindre le niveau E3C2.

La subvention représentera 15% maximum de l'assiette éligible et sera comprise entre 15 000 & 75 000 €, en complément, notamment, des aides de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve de l'accord de cette dernière dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Une évaluation des émissions carbone après réalisation du projet pourra être exigée pour le versement du solde de la subvention.

Les subventions versées le seront sur la base d'une décision du Président après consultation d'un jury formé par six élus représentant les groupes politiques constituant le Conseil communautaire, dont le Vice-président au développement économique qui le préside :

- Monsieur Jean-Luc ALGAY, Vice-Président au Développement économique ;
- Madame Séverine LACOSTE, Vice-Présidente à l'Emploi ;
- Monsieur Pascal SABOURIN, Conseiller Communautaire Délégué à l'Economie sociale et solidaire ;
- Monsieur Gérard BLANCHARD, Vice-Président au Développement durable ;
- Monsieur Stéphane VILLAIN, Vice-Président à la Promotion du tourisme ;
- Monsieur Roger GERVAIS, Vice-Président aux Zones d'activités.

De nouvelles décisions du Président seront établies pour individualiser les subventions accordées aux entreprises dans le cadre du **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création du **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE** et le règlement d'intervention correspondant, tel que joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la CdA ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour effectuer des aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY

4. PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE – AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE

Afin d'inciter à la création d'entreprises en renforçant leurs fonds propres, l'Agglomération propose une subvention de 3 000 € par emploi créé, y compris pour le chef d'entreprise, en abondement d'un prêt d'honneur ou d'une garantie de prêt. L'aide est plafonnée à 10 000 € par projet pour une enveloppe globale de 1 million d'euros.

Pendant le premier confinement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place un plan d'aide à l'économie locale déclinant différents dispositifs de soutien aux entreprises, aux associations et aux étudiants pour une enveloppe prévisionnelle globale de plus de 10 millions d'euros, notamment :

- Le fonds d'Aide aux entreprises naissantes,
- Le Fonds d'aide spécial,
- Le Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine & la Banque des Territoires,
- L'aide à l'Economie Solidaire et Sociale.

Les différents dispositifs d'aide ont permis de faire face aux situations d'urgence qui se sont présentées sans pour autant conduire à la consommation de l'ensemble de cette enveloppe prévisionnelle.

Les conditions de crise de secteurs entiers de l'économie, des restaurants aux discothèques, en passant par les entreprises de l'évènementiel ou les commerces, conduisent la CdA à proposer un deuxième plan d'aide à l'économie locale articulé autour de **quatre axes** :

- 13. AIDER LES ACTIVITÉS IMPACTÉES,**
- 14. ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE,**
- 15. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE,**
- 16. AIDER LES ÉTUDIANTS & LES DEMANDEURS D'EMPLOI.**

Dans le cadre de l'axe 1 du plan d'aide, la CdA pourrait créer une AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE, afin d'accompagner la création d'emploi par la création d'entreprise dans un contexte prévisionnel de crise qui nécessite un accompagnement fort par la collectivité de ce type de démarche.

L'objectif de cette AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE (ACE) serait de renforcer les projets de création d'entreprise en augmentant leurs quasi-fonds-propres via des subventions. En effet, les interventions publiques vers les entreprises lors de la crise consécutive à la pandémie du SARS-COV2 se sont concentrées sur des prêts et avances remboursables qui ont permis de la traverser mais en dégradant leurs ratios d'endettement et leurs perspectives de développement à moyen terme.

Peu d'outils ont été développés en direction des entreprises en création ou créées récemment. La CDA a, par ailleurs, créé une AIDE AUX ENTREPRISES NAISSANTES pour les entreprises créées avant les confinements et qui n'ont pu les anticiper.

L'AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE de la CDA pourrait également renforcer les dispositifs existants de soutien à la création d'entreprise et éviter les doublons de dossiers à déposer par les porteurs de projets pour être pris en charge. Une enveloppe prévisionnelle de 1 200 000 € pourrait y être consacrée.

Aussi, il est proposé d'abonder les prêts d'honneur et les garanties de prêts accordés sur le territoire de la CDA par des subventions complémentaires aux projets de création d'entreprise qui en bénéficient.

Ces dispositifs sont actuellement portés par Initiative Charente-Maritime, France Active, Réseau Entreprendre, ... Il s'agit d'une liste non-exhaustive, certains autres organismes pouvant proposer une offre de service similaire sur le territoire.

Sous réserve de l'accord de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, l'AIDE à la CREATION D'ENTREPRISE (ACE), inscrit dans le cadre du régime européen d'aide Règlement général d'exemption par catégorie « Jeunes Pousses Création » (SA 40390) et pourra s'appliquer aux projets soutenus par les structures évoquées ci-dessus, du moment que la CDA est associée à la décision d'octroi du prêt ou de la garantie (participation au comité d'agrément, au comité d'engagement, etc.).

Les secteurs et entreprises ciblés s'inscriraient dans les filières prioritaires de la CDA.

L'éligibilité serait conditionnée à l'obtention d'un prêt ou d'une garantie auprès des partenaires de l'aide à la création d'entreprise et à un accompagnement individuel.

Cet accompagnement individuel obligatoire par la structure accordant le prêt d'honneur ou la garantie, consisterait en un suivi de l'entreprise à 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans pour un budget de 1 500 € par projet.

Cette somme serait versée directement à cette structure, même si cette dernière contractualisait avec un autre partenaire pour l'accompagnement.

Si un projet de création sur le territoire était à la fois bénéficiaire d'un prêt et d'une garantie, la subvention complémentaire de la CDA ne pourrait être versée qu'une seule fois et l'accompagnement ne serait réalisé que par une seule structure, au choix du porteur de projet.

Le montant de la subvention serait calculé en fonction du nombre d'emplois créés, sur la base de 3 000 € par emploi y compris le ou les Travailleurs Non-Salariés. La subvention serait plafonnée à 10 000 € maximum par projet, limitée aux besoins de l'entreprise.

Les montants versés le seraient sur la base de décisions du président établies pour individualiser les subventions accordées aux entreprises, après information auprès d'un jury formé par six élus représentant les groupes politiques constituant le Conseil communautaire, dont le Vice-président au développement économique qui le préside :

- Monsieur Jean-Luc ALGAY, Vice-Président au Développement économique ;
- Madame Séverine LACOSTE, Vice-Présidente à l'Emploi ;
- Monsieur Pascal SABOURIN, Conseiller Communautaire Délégué à l'Economie sociale et solidaire ;
- Monsieur Gérard BLANCHARD, Vice-Président au Développement durable ;
- Monsieur Stéphane VILLAIN, Vice-Président à la Promotion du tourisme ;
- Monsieur Roger GERVAIS, Vice-Président aux Zones d'activités.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place de l'Aide à la Création d'Entreprise (ACE) et le règlement d'intervention correspondant, tel que joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour effectuer des aides économiques dans le cadre du régime européen d'aide Régime Général d'Exemption Communautaire « Jeunes Pousses Création » (SA 40390) en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY

5. PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE – FONDS ESS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Compte tenu du contexte actuel et afin de soutenir l'activité économique et l'emploi du territoire, l'Agglomération propose un nouveau plan d'aide à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), plus particulièrement pour les associations. Il s'agit de reconduire et d'élargir le fonds de soutien pour un montant de 219 000 € et d'approuver le règlement d'intervention.

L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LA CDA

L'économie Sociale et Solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) compte 922 établissements dans ce secteur qui emploient près de 7 500 salariés.

LE 1^{ER} FONDS DE SOUTIEN ESS (avril-octobre 2020)

Dans le cadre de la crise sanitaire de mars 2020 et pour compléter les dispositifs d'urgence de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine qui couvraient en partie les besoins des structures (activité partielle, aide à la trésorerie), l'Agglomération est intervenue à travers un fonds spécial de soutien ESS qui portait sur la perte de chiffre d'affaires pour les associations employeuses et les structures d'insertion par l'activité économique.

Les sociétés coopératives (structures de l'ESS) ont élargi, quant à elles, au Fonds d'Aide Spécial géré par le Développement Économique.

Le 1^{ER} fonds de soutien ESS s'adressait :

Aux associations employeuses qui exerçaient tout ou partie de leurs activités sur le secteur marchand, qui entraient dans les champs de compétences de l'Agglomération et qui employaient 20 salariés au maximum. Le montant maximum de la subvention était de 2 000 € ;

Aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), structures qui disposent d'un agrément IAE (Insertion par l'Activité Économique), le montant maximum de la subvention était de 15 000 € ;

Bilan :

14 associations employeuses ont bénéficié du fonds pour un montant de 23 370 € (73 Equivalents Temps Plein- ETP) et 5 structures d'insertion pour un montant de 75 000 € (206 ETP permanents et d'insertion). Le montant total engagé s'élève à 98 370 € (taux de consommation 29,8%).

LA RECONDUCTION ET EXTENSION DU FONDS ESS JUSQU'EN JUIN 2021

L'objectif est de poursuivre et d'étendre le fonds en augmentant le seuil des effectifs (jusqu'à 100 ETP) et en modulant le montant de la subvention selon les tranches d'effectifs et de chiffre d'affaires moyen.

L'intervention de la CdA auprès des **associations employeuses** est toujours basée sur la perte de **chiffre d'affaires**. Il s'agit d'accompagner des associations ayant une activité marchande et qui entrent dans le champ de compétences de l'Agglomération.

L'association doit avoir subi une perte de chiffre d'affaires, liée à la crise sanitaire, supérieure ou égale à 20% du chiffre d'affaires moyen annuel (2018/2019) :

De 1 à 19 ETP	De 20 à 100 ETP
CA < 100 000 € = 2 000 €	CA ≥ 100 000 € = 8 000 € / 10 000 € si 90% des produits d'exploitation réalisés sur secteur marchand
CA ≥ 100 000 € = 4 000 €	

Les sociétés coopératives (structures de l'ESS) peuvent être accompagnées via les autres dispositifs d'aides mis en place par la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le fonds de soutien à l'économie sociale et solidaire et le règlement d'intervention correspondant,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la CdA,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents qui seront établis pour les subventions accordées aux associations dans le cadre de ce fonds de soutien ESS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : Pascal SABOURIN

6. PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE – FONDS ESS – ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

En complément du fonds de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de l'Agglomération (subventions aux associations), la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et France Active Poitou-Charentes proposent un accompagnement des structures de l'ESS du territoire. Il s'agira d'accompagner les associations employeuses confrontées à la crise sanitaire et de favoriser la relance par un accompagnement individuel et/ou collectif des porteurs de projets et structures ESS. Le montant proposé au Conseil communautaire s'élève à 31 000 €.

L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LA CDA

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. La Communauté d'Agglomération compte **922 établissements** dans ce secteur **qui emploient près 7 500 salariés**.

LE PLAN DE SOUTIEN ESS EN 2021

Par le biais du fonds de rebond ESS 2021, la CdA soutient, les associations employeuses ayant une activité marchande et qui entrent dans le champ de compétences de l'Agglomération. Le montant de la subvention est basé sur la perte de chiffre d'affaires.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) compte près de **460 associations employeuses** sur le territoire, parmi ces dernières, certaines ont des activités associatives qui n'entrent pas dans les champs de compétences de l'Agglomération comme les associations sportives ou culturelles. Elles ne peuvent pas bénéficier du fonds de soutien ESS mis en place par la CdA.

C'est la raison pour laquelle, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine et France Active Poitou-Charentes se sont associées et ont proposé à la CdA un accompagnement auprès des structures du territoire, avec la mise en place d'outils dans le cadre du soutien lié aux plans d'urgence, mais également dans le cadre des plans de relance.

Les interventions proposées :

Accompagner toutes les associations employeuses confrontées à la crise sanitaire (janvier –juin 2021)

- **Animation d'au moins 6 rencontres d'informations collectives**
Elles ont pour objet de dresser, avec l'ensemble des partenaires et des dispositifs d'accompagnement durant la période crise sanitaire (CDA, Région, Département, Etat, fondations), un panorama des aides et dispositifs existants pour aider directement ou indirectement les structures ;
- **Création et diffusion d'une fiche d'auto-diagnostic des associations sur leurs besoins**
Elle permettra d'évaluer leur situation au regard de la crise sanitaire, et mieux les orienter vers les dispositifs d'aides adéquats.
- **Aide à la constitution des dossiers**
Soutien pour formaliser leurs demandes d'aide auprès des différents financeurs.

Favoriser la relance par un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets et structures ESS (année 2021)

L'objectif de cet accompagnement est d'une part de consolider les besoins/opportunités identifiés sur la phase d'autodiagnostic, de renforcer le développement des structures, de faciliter l'essor de projets nouveaux et d'accompagner les porteurs de projets ESS.

Cet accompagnement s'appuierait sur 2 dispositifs :

- **Organisation de rencontres (Esspresso) sur le territoire de la CdA**
L'objectif de ces rencontres est de :
 - Favoriser les rencontres professionnelles et les coopérations,
 - Renforcer la connaissance de l'éco système ESS,
 - Créer une dynamique collective sur le territoire,
- **Déploiement du dispositif « POP : Propulseur de Projets Optimistes »**
POP est un dispositif d'accompagnement à l'émergence de projets d'innovation sociale et d'ESS.

L'intervention de France Active porterait sur le dispositif « POP Départ » : « de l'idée au projet » afin d'accompagner le/les porteur(s) dans la validation de la pertinence du projet, d'aborder la question du modèle économique, et la structuration du plan d'actions.

Le dispositif « POP INCUB » (accompagnement de 12 mois) pourrait être également mobilisé avec l'intégration et l'accompagnement de projets ESS issus du territoire de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De voter une subvention de 12 000 €, sous réserve du budget 2021, ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de la CRESS Nouvelle-Aquitaine ;
- De voter une subvention de 19 000 €, sous réserve du budget 2021, ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de France Active Poitou-Charentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : Pascal SABOURIN

7. PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ECONOMIE LOCALE - VOLET ETUDIANTS - AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Cette délibération vise à mettre en place le plan d'actions en direction des étudiants pour faire face la crise sanitaire provoquée par la propagation du COVID-19. Elle énumère des propositions d'aides à apporter aux étudiants dans le cadre du plan de relance de l'Agglomération.

Le reconfinement annoncé par le Président de la République le 28 octobre 2020, a amorcé une nouvelle vague de problèmes socio-économiques auprès des étudiants déjà fragilisés. Pour faire face à cette crise, il est proposé de mettre en place un plan d'actions à destination des étudiants les plus précaires, dont les étudiants internationaux.

Le constat :

De plus en plus d'étudiants ont des **difficultés pour payer les factures du quotidien** (comme le loyer) **et à se nourrir** à cause d'une perte de leur emploi étudiant ou de leur stage rémunéré.

Une **fracture numérique** liée au manque d'équipement de certains étudiants se creuse avec le passage aux enseignements à distance. Certains n'ont pas accès à une connexion internet ou n'ont pas d'ordinateur personnel.

Une paupérisation des **étudiants internationaux** : la crise étant internationale certaines de leurs familles ont également perdu leur emploi et ces étudiants se retrouvent en précarité financière extrême.

Des solutions concrètes sont proposées aux étudiants, notamment sur le domaine de **l'aide alimentaire** : les Freegan Boxes proposées par l'AFEV, l'épicerie solidaire de la croix rouge, les restos du cœur... sont essentiels aux étudiants les plus précaires. La Région Nouvelle Aquitaine a également de nouveau conventionné avec le CROUS pour proposer 25 000 colis alimentaires aux étudiants jusqu'à mars 2021.

Nous avons cependant relevé des **problématiques urgentes** pour la réussite du cursus académique des étudiants qui ne sont, pour l'instant, **pas résolues**. C'est pourquoi il est proposé d'agir sur les volets suivants :

Le plan d'actions :

- Volet **étudiants internationaux** en grande difficulté : leur permettre d'obtenir des repas à 1€ dans les restaurants universitaires du CROUS comme pour les étudiants boursiers (la CdA prendra le résiduel en charge à concurrence de 2,30€ par repas) ;
- Volet **aide financière** : une **aide de 100 €** en lien avec les CCAS, le service social de l'Université et le service social du CROUS de Poitiers, environ 500 étudiants sont ciblés ;
- Volet **informatique et connectivité** : mettre en place une dotation de 50 ordinateurs portables pour éviter la fracture numérique. La CdA mobilisera les entreprises pour des dons d'ordinateurs ;
- Volet **information et communication** : création d'un guide pour réunir dans un seul document toutes les aides disponibles pour les étudiants ;
- Volet **emploi stages** : une mobilisation des entreprises pour des stages et des emplois étudiants.

Ce plan s'étalerait jusqu'à la fin de l'année universitaire, soit jusqu'en juin 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan d'actions à destination des étudiants et de consacrer une enveloppe de 230 000 € ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2021 de la CdA ;
- De consacrer une enveloppe de 230 000€ au budget 2021 pour le plan d'actions à destination des étudiants ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les conventions à intervenir permettant la mise en place du plan d'actions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Vincent DEMESTER

8. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE – RAPPORT RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CDA – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

La présente délibération a pour objet de soumettre au débat des membres de l'assemblée le rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente. Le contrôle a porté sur les suites données aux contrôles précédents, la fiabilité des comptes, la situation financière, les relations avec l'intercommunalité, la mutualisation et les équipements culturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les articles L.211-8 et L.243-6 du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente ;

La CRC de Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 9 septembre 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche et donne lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur les suites données aux contrôles précédents, la fiabilité des comptes, la situation financière, les relations avec l'intercommunalité, la mutualisation et les équipements culturels.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 13 recommandations portant sur :

- Le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire,
- Le dispositif de pilotage des compétences,
- La rédaction du schéma de mutualisation,
- La finalisation du schéma directeur de l'informatique,
- L'utilisation de logiciels « finances » communs,
- La définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,
- Le pilotage des équipements culturels communautaires,
- La rédaction du rapport d'orientations budgétaires,
- La rédaction du plan pluriannuel d'investissement,
- Le périmètre du recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Le contrôle des régies d'avances et de recettes,
- La formalisation du dispositif de contrôle interne.

Une réponse écrite au rapport d'observations provisoires a été adressée par Monsieur le Président à la CRC le 12 mars 2019, qui a été exhaustivement intégrée dans le rapport d'observations définitives, n'appelant pas d'observations complémentaires de l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prendre connaissance dudit rapport,
- De débattre sur ce rapport.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

9. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE – RAPPORT THEMATIQUE SUR LES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS - PRESENTATION

La présente délibération a pour objet de soumettre au débat des membres de l'assemblée le rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu les articles L.211-8 et L.243-6 du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente ;

La CRC de Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 28 août 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche et donne lieu à un débat.

Le Rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 11 recommandations portant sur :

- Les caractéristiques de la situation du logement au sein de la Communauté d'Agglomération,
- Les moyens consacrés à la politique du logement et le cadre programmatique existant,
- Les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat et leur pilotage,
- L'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux,
- Le pilotage des bailleurs sociaux et leur contrôle,
- La gouvernance territoriale des politiques de peuplement,
- L'investissement de la Communauté d'Agglomération dans les politiques de soutien au parc privé et de lutte contre l'habitat indigne,
- Les compétences d'accompagnement des acteurs ou d'encadrement du marché,
- Les prérogatives de l'Etat local en matière de mise en œuvre des politiques du logement.

En annexe à ce rapport figure la réponse écrite au rapport définitif dans sa première version, adressée par Monsieur le Président à la CRC le 22 octobre dernier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prendre connaissance dudit rapport,
- De débattre sur le rapport et ses annexes.

RAPPORTEUR : Marylise FLEURET-PAGNOUX

10. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) NOUVELLE AQUITAINE - CONTROLE DE GESTION DE LA SEMDAS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - APPROBATION

La présente délibération a pour objet de soumettre pour approbation des membres de l'assemblée le rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrôle de gestion de la SEMDAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les articles L.211-8 et L.243-6 du code des juridictions financières,

Par courrier en date du 26 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur le contrôle de gestion de la SEMDAS.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, comme l'impose la réglementation applicable en la matière.

En synthèse, ce rapport fait état des points suivants :

1. Sur les activités exercées par la SEMDAS

Il faut retenir :

- Développement d'une activité de construction en appui de ses missions principales ;
- Confirmation par la CRC qu'il n'existe plus de difficultés juridiques à la présence du Département au capital social de la SEML ;
- Conformité des activités exercées par la SEMDAS avec son objet social ;
- Création et développement de filiales de la SEMDAS, en lien avec les enjeux et la politique publique inhérents au territoire et démontrant un intérêt financier ;
- Confirmation par la CRC de la pertinence des partenariats stratégiques mis en place avec d'autres SEML, notamment la SEM PAT.

2. Sur l'organisation interne et le fonctionnement de la SEMDAS

Il est souligné les points suivants :

- Pertinence de la nouvelle organisation fonctionnelle sur une base opérationnelle et non plus géographique ;
- Maîtrise du niveau des salaires, des primes et bon encadrement des remboursements de frais ;
- S'agissant des opérations mises en avant par la SEMDAS et analysées par la CRC, l'une d'elles concerne une opération communautaire d'initiative CdA, concédée au groupement SEMDAS – Terre d'Aunis, la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre. La SEMDAS a présenté son caractère innovant au travers 2 axes :

- La mise en place d'une SCCV pour la réalisation de programmes sociaux en VEFA, permettant ainsi de développer plus rapidement les opérations de logement social ;
- La mise en œuvre d'une consultation d'opérateurs immobiliers réduite aux bailleurs sociaux, avec un prix de cession fixe, sensiblement en dessous du marché, dans un objectif de créativité.

Ces modes de faire appellent cependant les observations suivantes de la part de la CdA, concédant de l'opération :

- si la mise en place de la SCCV a permis de raccourcir les délais d'opérations des logements sociaux, cette démarche n'a pas permis de développer des projets plus qualitatifs sur le plan architectural et énergétique ;
- S'agissant de la consultation de bailleurs, la CdA souligne l'intérêt d'une telle procédure, mais il est à noter que celle-ci n'a pu aboutir, raison pour laquelle d'autres montages opérationnels sont actuellement à l'étude, afin d'assurer la qualité et l'équilibre financier de la tranche concernée.

3. Sur la gestion financière et les procédures de contrôle

Il faut retenir :

- Une maîtrise des charges et autofinancement satisfaisant, avec notamment un fond de roulement favorable ;
- Une formalisation de contrôle de procédures en cours de mise en œuvre avec des outils de pilotage d'activités adaptés, avec une comptabilité analytique pour chaque opération et des indicateurs / procédures qualité.

4. Sur le portefeuille d'activité et les perspectives de développement

Il faut retenir :

- Un portefeuille d'activités satisfaisant, grâce notamment aux opérations propres, de plus en plus concurrencées cependant par des maîtrises d'ouvrage directes de la part des collectivités;
- Un plan opérationnel pluriannuel à établir pour identifier les perspectives stratégiques.

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de gestion de la SEMDAS, ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le rapport d'observations définitives sur le contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR Antoine GRAU

11. ASSOCIATION "LA COURSIVE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DEFINITION DES MODALITES D'OCCUPATION DES LOCAUX – CONVENTION 2021

La présente délibération a pour objet le renouvellement pour l'année 2021 de la convention avec l'Association « La Coursive », gestionnaire de la Scène Nationale du même nom, lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 756 535 € au titre de sa mission reconnue d'intérêt général pour l'agglomération rochelaise et définissant les modalités d'occupation des locaux.

L'Association « La Coursive » a pour but de soutenir et de contrôler la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale La Coursive dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées conjointement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Elle exerce ainsi une activité d'intérêt général pour l'agglomération rochelaise et dans ce cadre, une subvention de fonctionnement de 1 756 535 € lui sera attribuée pour l'année 2021. Ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2021.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'établir une nouvelle convention avec l'Association « La Coursive », pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.

Cette convention précise les modalités d'attribution de cette subvention, ainsi que les obligations des parties. Elle définit également les modalités d'occupation des locaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter les modalités ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association « La Coursive », ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : V. COPPOLANI

12. COOPERATION DECENTRALISEE AVEC L'ETAT DE CAMPECHE (MEXIQUE) – PROGRAMME 2020

Depuis 2015, l'Agglomération et l'État de Campeche au Mexique conduisent une coopération décentralisée autour de la thématique de la ville durable. Ce programme est soutenu depuis l'origine par les Gouvernements français et mexicains. L'Agglomération et l'État de Campeche ont candidaté à l'appel à projet bilatéral franco-mexicain 2020 et ont été sélectionnés par leurs Ministères respectifs. Le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) soutiendra le nouveau programme d'actions 2021 à hauteur de 15 000 € sur un budget, pour la partie française, de 25 000 €.

Historique de la coopération et contexte

Le Conseil Stratégique Franco-Mexicain (CSFM) depuis 2014 développe les relations entre les deux pays. La coopération décentralisée entre l'État de Campeche et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), engagée depuis 2015, s'inscrit dans cette dynamique. Centrée sur la ville durable (cycle de l'eau, mobilités, résilience face au changement climatique, développement urbain...), elle répond également aux objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le programme de coopération La Rochelle-Campeche a été sélectionné pour la 4^{ème} fois dans le cadre des appels à projets bilatéraux France-Mexique depuis 2015.

I) Bilan du programme 2018, réalisé en 2019 « Gestion durable de l'eau et ses enjeux dans la planification urbaine à l'échelle du bassin versant ».

Le programme 2018 s'inscrit dans la continuité des actions réalisées pour la gestion durable des ressources en eau. Les différentes dynamiques entre La Rochelle et Campeche ont montré l'importance de la prise de conscience de la société civile pour soutenir et valider les projets de transformation et gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. L'association «Najil-Ja'», maison de l'eau en langue Maya, issue de la coopération a été ainsi créée en 2019. Ce constat est identique pour l'encadrement et l'amélioration des conditions de croissance urbaine contre la surexploitation et la pollution des ressources hydriques et les risques liés à l'artificialisation des sols. Réciproquement, l'expertise prouvée du partenaire mexicain sur la gestion de la labélisation patrimoniale de l'UNESCO contribue à nourrir les réflexions sur le territoire rochelais.

II) Programme 2020 « Stratégie d'intégration urbaine des secteurs Centre et Orient, Ermita et Mirador, du périmètre urbain de San Francisco de Campeche aux alentours du projet Train Maya ».

Le nouveau programme met un accent particulier sur les dynamiques en faveur de la cohésion sociale étroitement liées aux thématiques de l'eau et l'assainissement, la revitalisation du Centre-ville historique et la connectivité socio-spatiale des urbanisations spontanées périphériques.

Trois composantes sont prévues et seront adaptées aux échanges virtuels compte tenu du contexte sanitaire, les missions de terrain seront programmées au fur et à mesure que les restrictions de déplacement seront levées :

Composante 1 « Accompagnement technique pour la sauvegarde et ré-densification du secteur patrimonial et diagnostic des dynamiques socio-économiques »

En collaboration avec les chercheurs du laboratoire du Centre de Recherches en Histoire Internationale et Atlantique (CRHIA) de La Rochelle Université et Institut National d'Anthropologie et Histoire (INAH) au Mexique, production d'un outil d'aide à la décision, sous forme d'un cahier de prescriptions pour les interventions dans le secteur patrimonial du centre-ville historique de San Francisco de Campeche. La production des livrables intermédiaires est envisagée dans le cadre d'une thèse Doctorale en recherche appliquée. Une mission diagnostique sur le volet développement économique et des échanges autour de la gestion du label UNESCO seront rattachées à cette composante.

Composante 2 : « Suivi des actions de sensibilisation et des stratégies financières en faveur de la gestion de l'eau et suivi du diagnostic socio-économique »

L'association civile «Najil-Ja'», conçue dans le cadre du volet sur la protection des ressources hydriques du programme de coopération entre Campeche et la CdA, a officiellement obtenu son statut juridique en janvier 2020. Cette structure participative accompagnera les projets techniques, culturels et de sensibilisation autour du grand cycle de l'eau, ainsi que de protection de la flore et la faune. De manière transversale, les missions des délégations mexicaines à La Rochelle assureront le suivi du diagnostic économique à travers de rencontres avec les services et acteurs identifiés du territoire rochelais.

Composante 3 : « Mise en route de la démarche éco quartier et renforcement des partenariats »

Le secteur Est de la Ville de Campeche, quartier Mirador, a été particulièrement touché par un phénomène de métropolisation très agressive pour le tissu socio-économique et pour l'environnement. Ce quartier, dominé par les « auto-constructions » sans permis de construire est aujourd'hui dépourvu de tout services publics. Depuis 2014, l'Etat de Campeche mène une politique de régularisation dans ce secteur et fait face au besoin urgent de garantir l'accès aux services de base pour ses habitants accentué par le développement du projet Train Maya. En collaboration avec le Ministère français de la Transition Écologique et ONU habitat, la CdA et les services de l'État de Campeche contribueront à la mise en œuvre d'une méthodologie éco quartier établissant des documents d'aide à la décision.

III) Dispositions financières 2020 et Conduite du projet

La CdA et l'État de Campeche, maîtres d'ouvrage du programme, collaborent pour la composante 1 avec les chercheurs de La Rochelle Université, permettant de s'appuyer sur la recherche appliquée d'une thèse doctorale, soutenue par le Ministère mexicain de la recherche, pour la production de livrables d'aide à la décision.

Pour la composante 3, le déplacement d'un agent du Ministère français de la Transition Écologique sera pris en charge par le budget prévisionnel. De plus, ce dernier apportera un soutien complémentaire, en dehors du programme, à travers une assistance méthodologique évaluée à 15 000 € pour la réalisation de documents d'aide à la décision.

Le budget prévisionnel est joint au présent projet de coopération. Les contributions financières en numéraire par partenaires sont les suivantes :

Co-financeurs du programme	Montants en numéraire
MEAE	15 000,00 €
CdA de La Rochelle	10 000,00 €
AMEXCID	12 000,00 €
Etat de Campeche	13 000,00 €
TOTAL	50 000 ,00 €

La CdA gèrera directement les fonds français (son propre apport et celui du MEAE), soit 25 000 €. Aucune rétrocession de fonds entre les partenaires français et mexicains n'est prévue.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De soutenir les actions énoncées ci-dessus ;

- D'approuver l'utilisation du crédit 10 000 €, qui seront inscrit au budget de la CdA, et de la recette de 15 000 € du MEAE pour les actions énoncées ci-dessus, afin de régler les dépenses courantes liées à l'organisation des missions croisées entre les experts français et mexicains (frais de transport, d'hébergement, de restauration, de traduction, de communication, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
 RAPPORTEUR : S. GUERRY-GAZEAU

13. COMMUNE D'AYTRE - ZAC DES COTTES MAILLES - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS MIXTES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Dans le cadre de la réflexion conduite sur le développement urbain du secteur des Cottés Mailles, situé au sud de la future avenue Simone VEIL dont la mise en service est prévue fin 2021, il convient d'instaurer une convention opérationnelle d'action foncière sur les emprises du projet situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Cottés Mailles, la précédente étant arrivée à échéance le 30 juin 2020. Elle sera d'une durée de 18 mois pour un montant de 7 millions € HT.

Le secteur fait en effet l'objet d'une pression foncière importante, il convient d'en assurer la maîtrise afin de garantir la réalisation du projet tel que défini par la CdA.

Rappel du contexte :

Projet à dominante habitat, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cottés Mailles a fait l'objet d'un dossier de création approuvé par délibération du Conseil communautaire le 23 février 2012.

Pour assurer la maîtrise foncière de cette opération, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) une convention de projet en 2012.

Cette convention est échue depuis le 30 juin 2020 sans qu'aucune acquisition foncière n'ait été faite.

Plusieurs fonciers situés dans ce périmètre pouvant muter à court terme, la CdA, en lien étroit avec la commune d'Aytré, souhaite pouvoir intervenir via l'EPF NA sur cette emprise d'environ 10 ha, afin de pouvoir assurer une maîtrise des coûts du foncier et d'y réaliser une opération d'aménagement répondant à ses ambitions.

La programmation prévisionnelle des constructions telle que définie sur ce secteur au dossier de création de la ZAC comprend la réalisation d'environ 450 à 510 logements, des équipements publics, un programme hôtelier, des surfaces dédiées aux commerces et services.

Objet de la convention :

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la CdA et de l'EPF NA pour l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles et terrains concernés par l'opération.

Elle précise les modalités techniques et financières d'intervention de la CdA et de l'EPF NA.

Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du périmètre de la ZAC.

L'engagement financier global au titre de la convention est de 7 000 000 € HT. Aux termes de la durée du conventionnement, la CdA est tenue de solder l'engagement de l'EPF NA et le cas échéant de racheter les biens acquis par celui-ci aux prix d'acquisition augmentés des frais subis lors du portage et des études.

La durée de la convention est de 18 mois. Cette convention de courte durée est transitoire ; elle doit à terme être intégrée à une convention portant sur tous les secteurs à enjeux sur le territoire de la commune d'Aytré.

Sur le périmètre de la convention, l'EPF NA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des fonciers. Il préemptera avec l'accord de la CdA au cas par cas et sera en capacité d'engager la procédure d'expropriation (DUP) si nécessaire, après délibération des organes délibérants de la commune et de la CdA.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF NA sur ce périmètre.

La CdA confie à l'EPF NA, en étroite collaboration avec la commune d'Aytré, la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans la convention. Cette mission pourra porter pour tout ou partie sur les actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières,
- Acquisition foncière par tous les moyens (amiable, préemption, DUP, droit de délaissement, droit de propriété, expropriation),
- Portage foncier et gestion des biens,
- Recouvrement /perception des charges,
- Participations aux études menées par la CdA,
- Réalisation de travaux démolition, dépollution ou mesure conservatoire,
- Revente des biens,
- Encaissement de subventions afférentes au projet en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Roger GERVAIS

14. COMMUNE D'AYTRE - LA PETITE COURBE - CONVENTION ENTRE LA CDA DE LA ROCHELLE, LA COMMUNE D'AYTRE ET L'EPF DE NOUVELLE AQUITAINE - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est soumis ici au vote du Conseil communautaire un avenant à la convention opérationnelle d'action foncière dite de « La Petite Courbe » située sur la commune d'Aytré avec 3 objectifs : associer la commune à la convention, rectifier le périmètre afin de correspondre parfaitement à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi et préciser que l'EPF NA préemptera au cas par cas avec l'accord de l'Agglomération.

Dans le cadre de la réflexion conduite sur le devenir du secteur situé au sud de la future avenue Simone VEIL dont la mise en service est prévue fin 2021, une convention opérationnelle sur les emprises foncières du projet dit "de la Petite Courbe" a été approuvée les 3 et 19 novembre 2020 par le bureau de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) et le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), aux fins de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements, à proximité immédiate de la salle Georges Brassens.

Il convient en effet de faire évoluer la convention initiale par la signature d'un avenant afin :

- D'intégrer la commune d'Aytré à la convention. Elle s'engage pour cela à contribuer à l'avancement du projet urbain, notamment en termes d'acceptabilité et de proposition de contenu.
- De modifier le périmètre d'intervention pour y intégrer les parcelles AC 441 et 105 qui sont situées à un emplacement stratégique du projet et pourront constituer un futur accès, tel que répertorié dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à ce projet urbain.

L'EPF NA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre. Il préemptera avec l'accord de la CdA au cas par cas et non de façon systématique

comme indiqué dans la convention initiale. Il sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire, après délibération de l'organe délibérant de la CdA et de la commune d'Aytré.

Aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Roger GERVAIS

15. COMMUNE D'AYTRE - PROJET D'ÉCO-QUARTIER DE BONGRAINE – CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM)

Dans la continuité des deux précédentes conventions, il est proposé de poursuivre le travail d'accompagnement du BRGM s'agissant des modalités de dépollution de la nappe souterraine. Cette dépollution étant programmée à partir de 2021, une nouvelle convention avec le BRGM serait formalisée dans l'objectif d'un apport en expertises complémentaires. Le coût de cet accompagnement est estimé à 35 680 € HT, financé à 80% par l'Agglomération, soit 28 544 € HT, et à 20% par le BRGM, soit 7 136 € HT.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé en 2011 un projet d'éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine à Aytré.

Les terrains, d'une surface de 30 hectares environ, ont été acquis à la SNCF par la CdA en 1995 et constituent de ce fait une friche industrielle, localisée stratégiquement à proximité du littoral, des lieux centraux de La Rochelle et de plusieurs bassins d'emploi du territoire.

Pour ce projet, la CdA s'est engagée aux côtés de la commune d'Aytré, de l'Office communautaire de l'habitat et de la commune de La Rochelle dans une démarche de labellisation éco-quartier en signant la charte nationale.

Les études préalables et pré-opérationnelles élaborées depuis 2011 ont mis en évidence les enjeux relatifs à ce site, parmi lesquels ressort une problématique de pollution engendrée par les activités ferroviaires historiques.

Cette pollution se caractérise en particulier par la présence de résidus de mâchefers en surface et par une contamination ponctuelle en produits hydrocarbonés, impactant les terres en surface et la nappe souterraine.

Les diagnostics réalisés ont permis de préparer le plan de gestion, en vue de mettre en œuvre un programme de dépollution du site, pour lequel la CdA s'est attachée les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Face à la complexité du volet hydrogéologique, le BRGM, établissement public de recherche chargé d'accompagner les politiques publiques dans le domaine des sciences de la terre notamment, intervient depuis 2018 auprès de la CdA pour apporter son expertise.

Ainsi, une première convention d'accompagnement a été signée le 9 janvier 2018, puis une seconde le 1^{er} juillet 2019, dans l'objectif de réaliser une étude géophysique.

Les missions relevant de ces deux conventions sont aujourd'hui achevées et il est proposé de poursuivre le travail engagé avec le BRGM dans le cadre d'une nouvelle convention ayant pour objet l'apport

d'expertises complémentaires sur les travaux de dépollution de la nappe souterraine programmés à partir de 2021.

Le montant global de ces expertises est estimé à 35 680€HT, financé à 80% par la CdA, soit 28 544€HT, et à 20% par le BRGM, soit 7 136€HT.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2011 engageant le projet d'éco-quartier sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 approuvant les modalités de concertation pour l'élaboration de cet éco-quartier,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le principe de conduire l'opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC,

Considérant la convention de recherche et de développement partagés, entre le BRGM et la CdA, ci-annexée,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention, tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM, tel qu'annexée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Roger GERVAIS

16. ASSAINISSEMENT- TARIFS 2021 - APPROBATION

Cette délibération a pour objet le vote des tarifs d'assainissement pour l'année 2021 liés à la compétence que l'Agglomération assure sur les 28 communes, et plus précisément, les tarifs appliqués à la redevance d'assainissement collectif (parties fixe et proportionnelle), d'assainissement non collectif, à la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et aux diverses prestations de service réalisées en régie.

Il est proposé pour l'année 2021, eu égard au contexte particulier social et économique lié à la pandémie du COVID 19, et considérant le bon équilibre budgétaire du budget annexe d'assainissement, de ne pas augmenter les tarifs et de les maintenir aux taux actuels étant rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Le budget annexe de l'assainissement doit être, par nature, un budget équilibré dont les recettes permettent de réaliser les opérations d'investissement et financer les dépenses de fonctionnement.

Au cours du dernier mandat, pour assurer l'équilibre de ce budget et stabiliser la dette, tout en limitant au maximum l'impact sur l'usager, il a été voté chaque année par le Conseil communautaire, par délibération, une revalorisation des grilles tarifaires de l'assainissement à hauteur de + 2%.

L'année 2020 est marquée par une crise exceptionnelle liée à la Pandémie de COVID 19 dont il faut tenir compte, considérant les répercussions économiques et sociales sur les usagers et les activités.

Sachant par ailleurs, que le Budget Annexe de l'assainissement est un budget équilibré qui présente un encours de la dette tout à fait satisfaisant, aujourd'hui et dans les perspectives, nonobstant un plan pluriannuel d'investissement conséquent, il est donc proposé, **pour l'année 2021, de ne pas augmenter les grilles tarifaires et de les maintenir identiques à celles de l'année 2020**, portant sur :

- Les redevances d'assainissement collectif (parties fixe et proportionnelle) et d'assainissement non collectif ;

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les immeubles d'habitation, pour les immeubles à rejets assimilés domestiques, pour les immeubles à rejets non domestiques ou industriels ;
- Toutes les prestations que le service assainissement assure en termes d'exploitation, de réalisation de diagnostics sur demande de tiers, de contrôle, d'alerte pollution ou de secours, de traitement des matières de vidange ou de curage, d'intervention sur dégradation d'ouvrages et de création de branchement supplémentaire (conformément à l'article 9 du règlement d'assainissement, en cas de division parcellaire ou de branchement supplémentaire sur une même unité foncière, le coût de la réalisation de tout branchement est à la charge du pétitionnaire).

Il est rappelé que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De retenir la proposition de ne pas augmenter et maintenir les tarifs des redevances de l'assainissement collectif et non collectif joints en annexe à la présente délibération,
- D'appliquer ce même principe aux tarifs de PFAC et aux prestations du service assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : D. BAUDON

17. PRODUCTION D'EAU POTABLE - USINE DE COULONGE SUR CHARENTE - PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE ET EAU17 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le premier programme d'actions de maintien et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques engagé de 2015 à 2019 sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte, en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et Eau17, est en cours d'évaluation. Il convient maintenant de préparer la suite en approuvant la convention de partenariat 2021 – 2026 qui précise l'organisation du partenariat avec l'EPTB Charente et Eau17 ainsi que les engagements techniques et financiers de chacune des parties.

Dans le cadre de l'application de la loi du 30 décembre 2006 sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) située à Coulonge sur Charente a été identifiée « captage prioritaire Grenelle », comme celle d'Eau 17 située à Saint-Hippolyte sur le canal du Moussard alimenté par la Charente.

À ce titre, des actions de maintien et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques doivent être engagées sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte, territoire constitué de 194 communes de Charente et de Charente-Maritime situées à proximité des deux prises d'eau et des cours d'eau de la Charente. L'objectif est de réduire de façon durable la pression en nitrates et produits phytosanitaires ainsi que de diminuer les risques de transferts des polluants dans les cours d'eau.

Depuis 2012, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération, en partenariat avec la CdA et Eau17. Après la réalisation du diagnostic, un premier programme d'actions a été mis en œuvre sur la période 2015-2019.

L'évaluation de ce premier programme d'actions est en cours et nourrit l'élaboration du nouveau programme 2021-2026 (5 années de mise en œuvre et une année d'évaluation). Celui-ci sera annexé au contrat territorial 2021 – 2025 de reconquête de la qualité de l'eau sur le BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte, signé par les parties en 2021.

Comme précédemment, le programme sera financé en partie grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région, et le solde réparti entre les trois partenaires de la façon suivante :

- 40% pour la CdA de La Rochelle,
- 40% pour Eau17,
- 20% pour l'EPTB Charente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021 – 2026 avec l'EPTB Charente et Eau17 relative au programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du BAC de Coulonge et Saint Hippolyte ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL

18. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REVISION DES TARIFS DE L'EAU, DES ABONNEMENTS ET PRESTATIONS ANNEXES AUX ABONNES DE LA ROCHELLE ET DU MONTANT DE LA SURTAXE POUR LES ABONNES DE CHATELAILLON-PLAGE

Les nouveaux tarifs de l'eau, des abonnements et des prestations annexes applicables aux abonnés rochelais à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que la surtaxe applicable aux abonnés de Châtelailлон-Plage, doivent être adoptés. Les tarifs proposés sont globalement stables par rapport à ceux de l'année dernière.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a pris la compétence « eau potable » le 1^{er} janvier 2020. Elle exerce cette compétence en substitution des 26 communes anciennement adhérentes d'Eau17, et directement sur Chatelaillon (dans le cadre d'une délégation de service public) et sur La Rochelle (en régie directe). Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a donc déterminé par anticipation le tarif de vente de l'eau, des abonnements et des prestations annexes applicable sur le secteur de La Rochelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le résultat d'exploitation devrait permettre d'assurer le même niveau d'autofinancement en 2021 que les années précédentes. Aussi, il est proposé de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau (part variable et part fixe) aux abonnés. De même, la redevance prélèvement due aux Agences de l'Eau (Loire-Bretagne et Adour-Garonne) et répercutée à l'utilisateur, sera maintenue à 0,07 €/m³.

Par contre, les prestations d'avitaillement des bateaux subissent une augmentation correspondant à la location par le Port Atlantique de La Rochelle des locaux anciennement mis à disposition gratuitement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les tarifs annexés à la présente délibération applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL

19. SERVICE PUBLIC DE L'EAU - TRAVAUX ET INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS A LA ROCHELLE - NOUVEAU BORDEREAU DE PRIX

Le nouveau bordereau de prix des travaux et intervention exécutés pour le compte de tiers à La Rochelle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, doit être adopté.

Les prix proposés augmentent en moyenne de 2% pour tenir compte de l'évolution des coûts qui le composent.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a adopté un bordereau de prix applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les travaux et interventions exécutés en régie par le service Eau Potable Exploitation pour le compte de tiers.

Depuis cette date, les coûts de la main-d'œuvre, des fournitures, des matériels et des carburants ont évolué. Il est donc nécessaire d'adapter et d'actualiser les prix dudit bordereau.

Un nouveau bordereau de prix a donc été préparé tenant compte d'une **augmentation moyenne de 2 %**.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le nouveau bordereau de prix annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL

20. CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS FONCIERES SUR LES BASSINS D' ALIMENTATION DE CAPTAGE DU PROGRAMME RE-SOURCES - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de La Rochelle et la SAFER NA ont signé le 24 janvier 2019 une convention opérationnelle relative aux bassins d'alimentation de captage du programme Re-Sources. La CdA, dorénavant compétente en matière d'eau potable, se substitue de plein droit à la Ville. Cet avenant permet, dans l'attente d'une remise à plat du conventionnement avec la SAFER, de proroger d'un an la convention prenant fin le 31 décembre 2020 et de supprimer l'abonnement au service de veille « VIGIFONCIER », déjà souscrit à travers la convention-cadre, afin d'éviter un double paiement.

Le 28 janvier 2019, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine (NA) et la Ville de La Rochelle ont signé, en déclinaison de la convention régionale Re-Sources 2015-2020 du 13 octobre 2015, une convention opérationnelle relative à la mise en place d'actions foncières sur les Bassins d'Alimentation de Captage du programme Re-Sources, définissant les modalités d'un dispositif d'intervention foncière ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER NA, de rétrocession, d'intermédiation locative et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la Ville de La Rochelle de :

- 1- Connaître, sur un périmètre donné, toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portées à la connaissance de la SAFER NA,
- 2- Connaître les appels à candidature de la SAFER NA,
- 3- Solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER NA dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la Pêche Maritime et ainsi dans les périmètres de protection rapprochée des aires d'alimentation et de captage,
- 4- Protéger l'environnement des sites sensibles sur son territoire, ici protéger la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captage,
- 5- Constituer une réserve foncière sur les communes limitrophes aux aires d'alimentation de captage.

A la suite du transfert des compétences *eau potable, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et modification des compétences assainissement et opération d'aménagement*, adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en sa séance du 17 octobre 2019, la CdA se substitue de plein droit à la Ville de La Rochelle en tant que signataire de cette convention opérationnelle.

La présente convention opérationnelle arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est nécessaire de la proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente d'une remise à plat générale du conventionnement avec la SAFER NA courant 2021, le temps de définir la stratégie foncière du programme Re-Sources 2021-2026.

Enfin, cette convention opérationnelle inclut un abonnement au service de veille foncière de la SAFER NA dénommé « VIGIFONCIER » sur l'ensemble des périmètres de captage, déjà actif sur les communes-membres de la CdA à travers la convention-cadre avec la SAFER NA. Dès lors, il convient de mettre fin à cet abonnement dans la présente convention et de prévoir les modalités de la veille foncière, pour les

communes hors du territoire de la CdA, dans le cadre de la stratégie en cours de définition sur le programme Re-Sources 2021-2026.

Il est donc proposé de recourir à un avenant n°1 pour formaliser ces termes.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de La Rochelle du 17 décembre 2018 pour la signature avec la SAFER NA d'une convention opérationnelle relative à la mise en place d'actions foncières sur les Bassins d'Alimentation de Captage du programme Re-Sources,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 pour le transfert à la CdA des compétences *eau potable, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et modification des compétences assainissement et opération d'aménagement* sur l'ensemble des 28 communes-membres à compter du 1er janvier 2020,

Considérant la convention opérationnelle SAFER NA/Ville de La Rochelle relative à la mise en place d'actions foncières sur les Bassins d'Alimentation de Captage du programme Re-Sources signée le 24 janvier 2019,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la substitution de plein droit de la CdA à la Ville de La Rochelle en tant que signataire de la convention opérationnelle relative à la mise en place d'actions foncières sur les Bassins d'Alimentation de Captage du programme Re-Sources, de proroger cette dernière d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, et de mettre fin à son abonnement « VIGIFONCIER »,

Considérant en conséquence que le présent avenant n°1 a pour effet de modifier les articles 4, 10-2 et 15 de la convention opérationnelle relative à la mise en place d'actions foncières sur les Bassins d'Alimentation de Captage du programme Re-Sources, ainsi que de remplacer toutes les occurrences du terme « Ville de La Rochelle » par « CdA de La Rochelle » dans tous les articles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle relative à la mise en place d'actions foncières sur les Bassins d'Alimentation de Captage du programme Re-Sources, tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Roger GERVAIS

21. DSP POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019

La présente délibération a pour objet de porter à la connaissance du Conseil communautaire le rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation réseau de fibre optique pour l'année 2019. Parmi les éléments marquants de l'année 2019 peuvent être relevés : l'inauguration du réseau à La Jarrie le 24 octobre 2019, 2 Nœuds de Raccordement Optique (NRO) installés en juin 2019 à Vérines et La Jarrie, 25 Points de Mutualisation (armoires de rue) installés entre juillet et octobre 2019, 5200 prises construites et déployées, ^{1ers} raccords effectifs à partir de janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession codifié à l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

La société Agglo La Rochelle THD a essentiellement pour objet la gestion d'un service public départemental de réseau de communication électronique à très haut débit sur le territoire de 9 communes de l'Agglomération de La Rochelle. Il s'agit de Vérines, Bourgneuf, Montroy, Saint Médard d'Aunis, Clavette, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix-Chapeau et Thairé. Cette activité s'effectue dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 5 Novembre 2018 entre La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et SFR collectivités et dont les droits et obligations ont été transférés à la société Agglo La Rochelle THD pour une durée de 15 ans.

Depuis le 1er Mars 2019 Agglo La Rochelle THD n'est plus détenu par SFR Collectivités mais par la nouvelle filiale de SFR : SFR FTTH. Agglo La Rochelle THD agit en tant que concessionnaire dans le cadre de la conception, le financement, la réalisation des infrastructures et l'exploitation du réseau, maintenance et commercialisation (évalué initialement à 7 656 prises FttH à réaliser).

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Contrat de Délégation de service public qui lie la communauté d'Agglomération de La Rochelle et Agglo La Rochelle THD, implique la remise d'un rapport annuel avant le 1er Juin de chaque année.

Conformément à l'annexe 37.6 de la Convention, le rapport, joint en annexe, comporte différentes parties (technique, commerciale, administrative et financière).

Parmi les éléments marquants de l'année 2019 peuvent être relevés :

- L'inauguration du réseau à La Jarrie le 24 octobre 2019,
- 2 Nœuds de Raccordement Optique (NRO) installés en juin 2019 à Vérines et La Jarrie,
- 25 Points de Mutualisation (armoires de rue) installés entre juillet et octobre 2019,
- 5200 prises construites et déployées,
- 1ers raccordements effectifs à partir de janvier 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation réseau de fibre optique pour l'année 2019.

RAPPORTEUR : M. NÉDELLEC

22. CONVENTION DE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA FABRIQUE DES MOBILITES PORTANT SUR LE « SELF DATA TERRITORIAL » DEPLOYE DANS LE PROJET AGREMOB

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention de recherche avec la Fabrique des mobilités. Il s'agit de confier à l'association les travaux relatifs à la définition et la réalisation de la solution logicielle expérimentale devant permettre de récupérer, stocker et exploiter les données de mobilités de bêta-testeurs du programme Agremob en mutualisant les développements réalisés avec d'autres territoires.

La confiance envers les collecteurs de données personnelles est en crise. Cette défiance ne touche pas seulement les institutions, mais bien le cœur de la relation entre les organisations et les individus qui réclament plus de transparence.

Depuis 2016, un ensemble de textes réglementaires et législatifs renforcent la maîtrise par l'individu de ses données, et notamment le droit à la portabilité des données personnelles issu du RGPD qui offre aux personnes la possibilité de récupérer une partie de leurs données dans un format ouvert et lisible par une machine.

Le Self data se définit donc comme « *la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins* ».

La Ville de La Rochelle s'est lancée en 2018/2019 dans un travail de prospective autour du Self Data Territorial pour, au travers des données du territoire, répondre aux défis auxquels elle fait face en termes de mobilité.

Dans le cadre de l'Appel à Programmes 2019 CEE (certificat d'économies d'énergie) et de la démarche « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », Atlantech, l'Adefip, l'EIGSI, La Rochelle Université, Carbone 4, Les Petits Débrouillards et l'Agglomération se sont rapprochés dans l'objectif de mettre en place le Consortium du projet AGREMOB qui aspire à changer l'attitude et le comportement des citoyens vis-à-vis de leur mobilité, quantifier les économies d'énergie générées et créer des solutions intelligentes en matière de mobilité afin de réduire les consommations énergétiques dues au transport.

La Fabrique des mobilités (FABMOB) intervient auprès des différents acteurs du transport et des mobilités en ayant pour objet de changer les paradigmes des mobilités pour les rendre plus durables, grâce notamment à l'open source, la création de Communs et la force d'un écosystème large. Elle tente de favoriser l'émergence d'une culture commune de l'innovation en s'appuyant sur des projets et des expérimentations.

Les travaux de recherche/développement visent à concevoir et à réaliser une solution logicielle expérimentale devant permettre de récupérer, stocker et exploiter les données de mobilités de bêta-testeurs en mutualisant les développements réalisés avec d'autres territoires. Cette solution sera composée de différentes briques logicielles à créer ou intégrer :

- Une application mobile (Traces) fonctionnant sur la géolocalisation pour collecter des données de déplacement et visualiser sur son smartphone les premiers résultats.
- Un entrepôt de données personnelles (Cozy) pour regrouper les données récupérées auprès de Blablacar, SNCF, Google, son opérateur de téléphonie, son employeur, son appli de jogging etc.
- Un logiciel (Coach Co2) dans l'entrepôt de données de l'individu pour calculer son empreinte carbone et l'envoyer à l'outil de la coopérative carbone.

La Fabrique des mobilités aura également la charge du pilotage et de la coordination des différents chantiers applicatifs ainsi que la documentation de l'ensemble des projets open source concernés.

Les crédits et recettes nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022.

Chantiers	Dépenses prévisionnelles
Traces	75 000 €
Cozy	80 000 €
Coach Co2	60 000 €
Adhésion FABMOB	5 000 €
Total	220 000 €

Financeurs	Recettes prévisionnelles
Agremob - Programme CEE	120 000 €
Région Nouvelle Aquitaine (Protonum)	100 000 €
Total	220 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la présente délibération et notamment les dispositions suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle adhère à l'association Fabrique des mobilité pour la durée de l'expérimentation soit 2 ans (2021-2022).

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle signe la Convention de recherche permettant de confier à l'association les travaux relatifs à la définition et la réalisation de la solution logicielle

expérimentale devant permettre de récupérer, stocker et exploiter les données de mobilités des bêta-testeurs du programme Agremob.

Article 3 :

La participation de la CDA de La Rochelle à hauteur de 220 000 euros (montant net de taxes) sera cadrée dans la convention annexée à la présente décision et facturée sur les lignes afférentes de la direction de la Transformation numérique.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : M. NÉDELLEC

23. APPEL A PROJETS PULPE 2020 - ATTRIBUTION PRIME RESSOURCES HUMAINES

L'Appel à projets PULPE a pour but d'encourager, soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants au sein des entreprises du territoire mais également de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Dans ce cadre, les entreprises qui remplissent les conditions peuvent se voir attribuer un Bonus Ressources Humaines de 4 000 € dès lors qu'elles embauchent un étudiant stagiaire. Par la présente délibération, il s'agit de valider le versement d'une prime ressources humaines de 4 000 € à 6 entreprises locales manifestant leur intention d'embaucher leur stagiaire Pulpe.

L'appel à projets PUPLE est destiné à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants au sein des entreprises du territoire, en collaboration avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'Ecole d'Ingénieurs Généralistes de La Rochelle (EIGSI) et du Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESI).

Il permet ainsi de mettre en relation une entreprise à la recherche de compétences avec un étudiant de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI ou du CESI à la recherche d'un stage motivant dans le cadre d'un projet de développement innovant de l'entreprise.

La sélection et l'évaluation des lauréats se sont déroulées lors des jurys du 11, 13 février 2020 et du 19 juin 2020 pour les étudiants en alternance. Le jury était composé des vice-présidents à l'Enseignement Supérieur et au Développement économique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), des représentants de l'Université de La Rochelle, du Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESI), de l'Ecole d'Ingénieurs Généralistes (EIGSI), de La Banque Publique d'Investissement France (BPI) et de la Banque de France, jurys animés par La Rochelle Technopole.

Un des objectifs de cet appel à projets est de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Aussi, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif en 2019, il a été prévu dans le règlement la possibilité d'attribuer un Bonus Ressources Humaines (dit Bonus RH) de 4 000 € en appui au projet. Ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou un CDD pour une période de 6 mois à temps plein (à défaut, le montant de prise sera défini au prorata du temps de travail) dans la suite de son stage, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE.

Ayant l'intention d'embaucher leur stagiaire PULPE, les sociétés figurant ci-dessous ont émis cette demande :

Entreprise	Contrat proposé au stagiaire embauché	Participation financière bonus RH
ABYS MEDICAL	CDD 6 mois temps plein	4 000 €
SKYDRONE INNOVATION	CDI Temps plein	4 000 €
PAYMONT SOSHOP CLUB	CDI Temps plein	4 000 €
HORANET	CDI Temps plein	4 000 €
REA APP	CDD 6 mois temps plein	4 000 €
LE GRAND DRESSING	CDI Temps plein	4 000 €
	TOTAL =	24 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société ABYS MEDICAL (CDD 6 mois Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société SKYDRONE INNOVATION (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société PAYMOUNT (SOSHOP.CLUB) (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société HORANET (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société REA APP (CDD 6 mois Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 4 000 € en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis par la société LE GRAND DRESSING (CDI Temps plein), la somme étant inscrite au budget annexe 2020 du Développement économique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR Jean-Luc ALGAY

24. FABRIQUE A ENTREPRENDRE – PRINCIPES D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis sa création en 2017, l'Agglomération a soutenu « la Fabrique à Entreprendre » portée par la Mission Locale de La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis. « La Fabrique à Entreprendre » a ainsi fait la preuve de son dynamisme avec un plan d'action commun aux partenaires locaux en faveur des créateurs d'entreprises, issus notamment des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville. Au total, malgré une baisse sensible comparée à 2019, ce sont plus 450 personnes qui auront été, en 2020, sensibilisées par les différentes actions de la Fabrique malgré la conjoncture économique issue de la crise sanitaire.

Il s'agit ici d'autoriser à verser à la mission locale une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 40 550 €.

La Fabrique à Entreprendre (FAE) de La Rochelle anime un réseau d'une quinzaine de partenaires de la création d'activité sur le territoire, constitué notamment de l'ADIE, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de La Rochelle(CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime (CMA), ODACIO - Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime, Espace Gestion 17, Fondation FIERS DE NOS QUARTIERS, Initiative Charente-Maritime, Pôle Emploi, La Rochelle Université, ACEASCOP-FORMASCOP, France Active Poitou-Charentes, COAPI avec pour objectif de poursuivre en 2021 les actions de sensibilisation des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville(QPV), de mener des événements sous forme d'ateliers en intégrant notamment l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), le suivi et le financement des porteurs de projets issus des QPV, sensibilisation des scolaires).

De nouveaux partenaires (j'adopte un projet, CRESS, Les Scop, COAPI, ACEASCOP, K-pacité) ont manifesté leur intérêt d'intégrer la FAE.

La FAE s'appuie sur ce réseau de partenaires. A ce titre, une nouvelle convention partenariale est en cours de rédaction. Elle aurait pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif « La Fabrique à entreprendre » de l'Agglomération de la Rochelle et les engagements de chacune des parties prenantes sur la période 2021-2023 afin de répondre aux objectifs suivants :

- de rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprises autour d'un programme d'actions partagé, dans lequel les spécificités de chacun sont respectées et mobilisées ;
- de rendre lisible et visible les différents parcours de la création sur le territoire, tant dans un souci d'optimisation du rôle des acteurs de la création que d'amélioration de la communication auprès du public ;
- de capter tous les porteurs d'idée potentiels et de pouvoir les orienter au plus juste en fonction de leur besoin ;
- de garantir aux porteurs de projet des quartiers un parcours de création de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement ;
- de proposer aux créateurs issus des QPV des solutions d'hébergement adapté ;
- de favoriser la pérennité et d'encourager le développement des Très Petites Entreprises (TPE).

Subvention de fonctionnement 2020

En complément de la subvention globale de fonctionnement à la Mission Locale pour l'année 2020, cette association a formulé une demande de financement à hauteur de 40 550 € au titre de la coordination, de l'animation et de l'accueil de «la Fabrique à Entreprendre », dans l'attente de la signature d'une convention triennale de partenariat à partir de 2021. Considérant l'intérêt de ce dispositif, cette demande pourrait être acceptée à hauteur de 40 550 €, pour un budget prévisionnel de la Fabrique à Entreprendre de 110 000 €, appelant des cofinancements de la Banque Publique d'Investissement (BPI France), l'Etat et la Communauté de Commune d'Aunis Atlantique.

En Comité de Pilotage de la Fabrique à Entreprendre (FAE), le 18 novembre 2020, les partenaires financiers de la FAE ont acté le principe de signer courant 2021 une convention triennale de partenariat(2021-2023) avec pour exception un engagement de l'Etat sur la période (2021-2022). La CdA délibèrera

en 2021 pour l'attribution de la subvention annuelle sur cet exercice et la signature de la convention triennale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention complémentaire de fonctionnement proposée, soit 40 550 € déjà inscrite au budget annexe du développement économique pour l'année 2020, au titre de la compétence Développement économique et en cohérence avec l'axe 1- action 1 « Encourager l'entrepreneuriat – sensibiliser à l'esprit d'entreprendre – faciliter l'émergence des porteurs de projets » de la stratégie de développement économique de la CdA votée en 2014,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de la Mission Locale pour l'année 2020 (ci-joint).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Jean-Luc ALGAY

25. BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Département de la Charente-Maritime soutient, au travers du Bureau d'Accueil des Tournages (BAT, la création et la production d'œuvres audiovisuelles dans le cadre d'une convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image audiovisuelles dans le cadre d'une convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 signée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Charente, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes et de la Gironde.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la CdA à contribuer au financement de cette opération à hauteur de 15 000 € par an et de signer la convention triennale de financement avec le Département.

La Charente-Maritime accueille un nombre important de tournages tout au long de l'année.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des filières économiques, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite développer une filière audiovisuelle sur son territoire contribuant également à la promotion touristique du territoire. A ce titre, elle soutient toute initiative en faveur des besoins d'accueil et d'accompagnement des équipes de productions.

Dans ce contexte dynamique, les collectivités unissent leurs moyens pour financer un Bureau d'Accueil des Tournages (BAT) à l'échelle départementale qui a pour mission de :

- Faciliter le travail des productions accueillies ;
- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de la filière audiovisuelle dans un cadre non lucratif et dans le souci du service public.

Ces missions sont confiées à la SCIC Cristal Production, retenue par le Département dans le cadre d'un marché public, pour une période initiale de 12 mois à compter du 15 juin 2020, reconductible pour une année.

Le BAT de la Charente- Maritime est affilié à « Film France », ce qui permet de bénéficier d'une promotion du territoire au niveau national, voire international. Cette affiliation a été validée par le Conseil d'Administration de Film France le 17 septembre 2020.

Le coût total de fonctionnement de ce bureau s'établit à 90 000 € TTC.

La CdA souhaite contribuer au financement de cette opération à hauteur de 15 000 € par an au même titre que la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO). La participation au BAT est ouverte aux autres communautés d'agglomération dans les mêmes conditions.

Le BAT dispose d'un local au Gabut mis à disposition par la Ville de La Rochelle, qui accompagne les équipes de production sur son territoire. L'objectif est de structurer, sur cette base, un réseau de référents à l'échelle de l'agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement avec le Département,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à verser une participation de 15 000 € pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR Jean-Luc ALGAY

26. ASSOCIATION ATLANTECH - COTISATION 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - RENOUVELLEMENT

L'association Atlantech sollicite l'Agglomération, en tant que partenaire fondateur, pour renouveler son adhésion et verser la cotisation annuelle 2021 fixée à 80 000 €.

PRESENTATION DETAILLEE :

Dans la suite de la signature du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) le 19 septembre 2011, et dans le cadre du projet phare, sur le site de l'emprise militaire de 27 hectares libérés de Lagord, consacré à l'émergence d'une filière économique dédiée à l'efficacité énergétique en milieu urbain, l'ensemble des partenaires et signataires du CRSD ont souhaité organiser et exercer la gouvernance stratégique de ce projet à travers la création d'une association dénommée ATLANTECH.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a, par délibération en date du 26 avril 2012, décidé d'adhérer à l'association créée le 13 juillet 2012.

L'objet de l'association est de :

- stimuler la création d'entreprises,
- attirer de nouvelles entreprises,
- susciter le développement de nouveaux projets technologiques,
- porter l'innovation au cœur de la stratégie des entreprises afin qu'elles gagnent en compétitivité,
- fédérer et dynamiser les acteurs par la valeur ajoutée de l'animation et de l'ingénierie,
- impulser des actions nouvelles en faveur du développement économique et de l'emploi,
- concevoir et développer des outils permettant l'exécution de cet objet.

Elle regroupe les partenaires suivants : le Conseil Régional de Poitou-Charentes, la commune de Lagord, la Chambre des métiers et de l'artisanat de La Rochelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, la Fédération Française du Bâtiment de Poitou-Charentes et la CdA. Les représentants de la CdA au Conseil d'Administration d' « Atlantech » sont Messieurs M. BLANCHARD, M. DEMESTER et M. ALGAY.

L'association Atlantech sollicite la CdA, en tant que partenaire fondateur, pour renouveler son adhésion et verser la cotisation annuelle 2021 fixée à nouveau à 80 000 €

Considérant que le projet participe à la politique économique de la collectivité,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De renouveler l'adhésion de la CdA à l'association et de verser à l'association la cotisation 2021 fixée à 80 000 €, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants aux budgets 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : G. BLANCHARD

27. ASSOCIATION ATLANTECH - CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE VOLET ENERGETIQUE - RENOUVELLEMENT

L'association Atlantech sollicite l'Agglomération, en tant que partenaire fondateur, pour renouveler la convention de partenariat permettant de contribuer au projet énergétique de l'association en apportant un soutien de 85 000 € par an au titre des années 2021, 2022 et 2023.

PRESENTATION DETAILLEE :

En plus de ses missions liées au développement économique et à l'animation du Parc Bas Carbone, Atlantech a aussi pour vocation de développer ses actions autour du thème de l'« efficacité énergétique en milieu urbain ». L'Association a donc souhaité développer de l'échelle du bâtiment à celle du quartier une capacité à gérer au mieux l'ensemble de la chaîne énergétique, pour tous les usages et multi-énergies, grâce à une boucle énergétique permettant de gérer et d'optimiser l'utilisation des différents vecteurs énergétiques.

Ainsi, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a validé lors de sa séance du 5 juillet 2018, une convention d'objectifs pour accompagner l'Association dans ces démarches au titre des années 2018, 2019, 2020. Cette convention portait principalement sur :

- **Le suivi de l'ambition Bas Carbone du Quartier**

L'Association a ainsi accompagné les services de la CdA sur la définition du niveau de performance énergétique et environnementale et sur les préconisations énergétiques associés. L'Association a développé également une méthode étendant la démarche E+C- (Energie positive et Réduction carbone) à l'échelle du quartier, actuellement en cours de test.

- **Le développement d'une offre de mobilité douce issue du quartier**

L'Association a ainsi réalisé la mise en place et l'animation d'un Plan de Déplacement Inter Entreprise à l'échelle du Quartier. Par ailleurs, l'Association a aussi mené différentes études sur le développement de l'hydrogène (H2) à l'échelle du quartier mais aussi développement possible sur l'ensemble du territoire (Bus et logistique urbaine). Ce travail a aussi permis de faire émerger le projet Luzo (Action 5.6 d'LRTZC), solution permettant l'utilisation d'hydrogène vert pour la mise en place d'un service de logistique urbaine « zéro carbone ».

- **Le développement de la boucle énergétique**

A partir de la réalisation d'un benchmark d'autres sites expérimentaux et de différentes études, l'Association a ainsi développé un projet de boucle énergétique décrit dans la fiche action 4.1 du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC). La construction du démonstrateur, en cours de réalisation, permettra de tester le premier système de management de l'énergie intégrant des ombrières photovoltaïques, du stockage batterie et hydrogène (électrolyseur, compresseur et stockage) pour des usages liés à un bâtiment, de l'éclairage public, des bornes de recharge pour véhicules électriques et des usages de mobilité hydrogène.

- **La répliquabilité des développements, de l'innovation et de l'exemplarité du parc**

L'Association a assuré un transfert d'expériences sur les projets urbains de la CdA, et le partage avec différentes collectivités permettant aussi de communiquer sur ce projet. Des partenariats scientifiques et industriels ont aussi été mis en place pour assurer le niveau innovant et exemplaire du quartier : projet RECA (ADEME) sur l'évaluation de l'impact carbone de l'autoconsommation collective, projet eLIOS (Enedis) sur le développement du photovoltaïque en tenant compte du dimensionnement des réseaux de distribution, ...

Elle réplique aussi le projet de boucle d'autoconsommation collective sur le reste du territoire à travers l'animation de l'axe Autoconsommation du projet LRTZC.

L'Association souhaite poursuivre ce travail engagé et propose donc de renouveler le partenariat avec la CdA au travers d'une nouvelle convention d'objectifs portant sur :

- La poursuite des actions engagées et présentées ci-dessus,
- Le renforcement des actions liées au projet LRTZC: zone d'expérimentation et pilotage de l'axe Autoconsommation,
- Le renforcement des projets de R&D à l'échelle du quartier : boucle énergétique, H2, agriculture périurbaine,
- Le développement des actions de transferts de compétence avec l'émergence de nouvelles sociétés : Coopérative Carbone, société « Rochelaise d'Énergie », ...

L'association Atlantech sollicite donc la CdA, en tant que partenaire fondateur, pour renouveler la convention de partenariat permettant de contribuer au projet énergétique de l'association en apportant un soutien de 85 000 € par an au titre des années 2021, 2022 et 2023.

Considérant les objectifs généraux de LRTZC dans lesquels s'inscrit la présente convention et le programme d'actions ci-après présenté par l'Association, la présente convention définit les conditions de participation de la CdA à l'association Atlantech.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe à la politique énergétique de la CdA telle que prévue dans ses statuts « VIII – protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accompagner Atlantech dans ces démarches au titre des années 2021, 2022 et 2023,
- De contribuer au projet énergétique de l'association à hauteur de 85 000 € par an sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants aux budgets 2021, 2022 et 2023,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : G. BLANCHARD

28. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ANIMATION DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNER

Afin de répondre au besoin d'accompagnement des usagers de la Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat, il est proposé d'externaliser la prestation au profit d'un acteur de la transition énergétique, spécialisé dans l'accompagnement technique et financier des porteurs de projets de rénovation. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre 2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'association du CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) pour un montant de 554 240 € HT. Il est donc proposé au Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant de signer l'accord-cadre ainsi que tout document afférent.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu également les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

La CDA de La Rochelle a pour ambition de créer un dispositif de plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé avec pour objectif d'apporter un accompagnement aux usagers sur leurs projets de construction et de rénovation énergétique. Ce projet s'inscrit dans le programme national du « SARE » (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et localement dans le démarche LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone).

L'accord-cadre a pour objet de confier à un titulaire :

- L'accompagnement technique des particuliers dans leurs démarches de rénovations et de constructions pour qu'ils intègrent le volet énergétique dans leurs projets,
- L'animation de territoire pour valoriser le dispositif auprès des usagers : ateliers, visites de sites, stand sur les salons... Cette mission d'animation doit permettre d'alimenter la première mission d'accompagnement technique et de participer à l'atteinte des objectifs par le titulaire,
- La recherche, l'aménagement (agencement intérieur, enseigne...), l'équipement et la location d'un lieu d'accueil du public,
- La réalisation d'actions ponctuelles à caractère pédagogique ou technique.

La prestation est estimée à 550 000 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, à savoir 3 ans. Cet accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum de commandes.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 9 décembre 2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'association du CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) pour un montant de 554 240 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter les dispositions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'association du CRER ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : G. BLANCHARD

29. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016-2021 - CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2020

Afin de répondre à l'objectif annuel de production de 501 logements locatifs sociaux figurant dans le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, l'Agglomération soutient et accompagne financièrement les bailleurs sociaux.

Une programmation complémentaire à celle validée par le Conseil communautaire du 19 novembre est proposée pour financer la production de 177 logements locatifs sociaux pour un montant de 1 496 108 €. La programmation annuelle totale de 2020 s'élève à 2 654 260 € pour soutenir la réalisation de 282 logements, soit 56,2% de l'objectif annuel du PLH.

Contrairement aux années précédentes où l'objectif annuel de PLH était atteint, l'impact de la crise sanitaire est marqué aussi pour la production de logement social.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 a défini un objectif ambitieux de production de 500 logements locatifs sociaux par an, pour diversifier l'offre de logements neufs en répondant aux besoins des différents profils de ménages, et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements sur le territoire, en soutenant notamment les objectifs de production dans les communes soumises aux obligations de la loi SRU.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) soutient et accompagne cette production de logements par un dispositif financier aux bailleurs sociaux. Pour les opérations de l'OPH de l'Agglomération, il est complété par une convention annuelle d'objectifs.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 fixant les nouvelles modalités d'attribution de subventions de la CdA pour la production de logements locatifs sociaux et la décision du Président du 23 juin 2020 modifiant les prix plafonds ;

Vu l'avenant n°8 pour 2020 de la convention d'objectifs 2012 entre l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle et la CdA,

Vu la délibération du 19 novembre 2020, contribuant à la production de logements locatifs sociaux et portant programmation 2020,

Considérant que le Conseil communautaire du 19 novembre 2020 a validé une première partie de programmation 2020 à hauteur de 105 logements locatifs sociaux, représentant un montant de subvention de 796 000 € et 362 152 € au titre de la convention d'objectifs entre l'OPH et la CdA,

Considérant les opérations présentées par les bailleurs sociaux complétant et achevant la programmation de l'année 2020, comme détaillée ci-après :

Commune	Organisme	Libellé opération	Nb logements sociaux	Subvention CDA	
				Au titre du règlement d'intervention	Au titre de la Convention d'objectifs OPH
Aytré	NOALIS	Avenue du Commandant Lysiack	19	132 000 €	
Dompierre sur Mer	NOALIS	Domaine de Fissac Grande Rue	15	92 000 €	
Esnandes	IAA	Les Chênes Verts 3 rue Pierre Mendès France	5	37 000 €	
La Jarne	IAA	Lotissement Le Clos des Frênes Îlot de la Pierre Levée Impasse des Frênes	3	23 000 €	
La Rochelle	IAA	Green 164 avenue Emile Normandin	3	20 000 €	
Salles sur Mer	DOMOFRANC E	Le Clos des Puits Rue Florence Arthaud	8	63 000 €	
Périgny	OPH CDA LR	Les Jardins de Léo Rue du Stade	5	40 000 €	25 000 €
Châtelailon-Plage	OPH CDA LR	Rue des Passeroses	37	261 000 €	60 484 €
Dompierre sur Mer	OPH CDA LR	Les Chênes Verts 5 - Gabin ZAC de la Gare - Fief de la Garenne	16	121 000 €	94 624 €
Lagord	OPH CDA LR	Jasmin – 142 Av de Lagord	8	63 000 €	40 000 €
La Rochelle	ERILIA	Atelier 46 40-46 bis boulevard André Sautel	16	91 000 €	
La Rochelle	HABITAT DE LA VIENNE	13/17 boulevard Joffre	8	63 000 €	
La Rochelle	HABITAT DE LA VIENNE	135 Sautel 135 boulevard André Sautel	4	29 000 €	
Aytré	HABITAT DE LA VIENNE	1 à 9 avenue du Commandant Lysiack	30	241 000 €	
			177	1 276 000 €	220 108 €
TOTAL Subvention CDA					1 496 108 €

La totalité de la programmation annuelle de production de logements locatifs sociaux soutenue financièrement par la CdA s'élève à 2 654 260 € pour la réalisation de 282 logements, soit 56,2% de l'objectif annuel du PLH.

Cette programmation complémentaire 2020 reste conditionnée à la délivrance des agréments aux bailleurs sociaux par l'Etat.

Le groupe de travail Habitat consulté le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la programmation de logements locatifs sociaux complémentaire de 2020 et d'attribuer aux bailleurs listés ci-dessus les subventions correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document permettant son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Marylise FLEURET-PAGNOUX

30. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2022 - PROGRAMMATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, l'Agglomération soutient des projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par une enveloppe de crédits d'investissement.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes : 10 000 € à l'association Eole pour l'acquisition d'un véhicule, 2 581 € à la Compagnie de spectacle O Tom Po Tom pour l'acquisition de matériel technique de son et lumière et 13 907 € à la Ville de La Rochelle pour la sécurisation du bâtiment « La Passerelle » dans le quartier de Mireuil.

Au titre du Contrat de ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2022, la Communauté d'Agglomération (CdA), via la commission permanente « Politique de la Ville », soutient les projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour se faire, la CdA a inscrit à son budget primitif 2020 une enveloppe de crédits en investissement.

Plus précisément, elle décline son intervention en deux axes :

- **Un axe « politique de la ville »** en direction des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la Politique de la Ville, dont le Contrat de Ville est le cadre d'exercice. Pour rappel, es trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines à La Rochelle ; Laleu-La Pallice à La Rochelle et Pierre Loti à Aytré sont quant à eux des quartiers de veille active.
- **Un axe de « solidarité territoriale »** pour l'ensemble des communes de la CdA, dont l'objectif est de favoriser un développement équilibré des territoires, réduire les écarts de richesse et d'accessibilité aux services publics, et de soutenir les publics les plus fragilisés.

Aussi, les demandes de subvention ci-jointes ont été déposées au 2^{ème} semestre 2020 :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subvention CdA proposée
Association EOLE	Acquisition d'un véhicule 9 places	30 000 €	10 000 €

	<u>Présentation :</u> Pour ses activités extérieures concernant les séjours d'enfants, de jeunes, de familles, l'association utilise un véhicule dont le remplacement est devenu nécessaire. La ville de La Rochelle participe à l'action à hauteur de 10 000 € et la CAF de Charente-Maritime à hauteur 7 000 €.		
Compagnie O Tom Po Tom	Acquisition de matériel technique de son et lumière	5 163 €	2 581 €
	<u>Présentation :</u> Acquisition de matériels permettant à la compagnie de diffuser des spectacles vivants dans des lieux situés dans les quartiers de la Politique de la Ville et non équipés d'installation scénique.		
Ville de La Rochelle	Travaux de sécurisation du bâtiment « La Passerelle » à Mireuil	27 813 €	13 907 €
	<u>Présentation :</u> Sécurisation des locaux utilisés par les associations du quartier de Mireuil, la CPAM, la crèche familiale, la protection maternelle et infantile, la maison de la justice et du droit et les partenaires, régulièrement victimes de vandalisme.		
		62 976 €	26 488 €

Considérant que ces projets relèvent pleinement des orientations du contrat de ville, et soutiennent et visent les besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer aux porteurs les subventions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
 RAPPORTEUR Marylise FLEURET-PAGNOUX

31. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DE VILLENEUVE-LES-SALINES - DOCUMENT CADRE DE FINANCEMENT DES OPERATIONS PORTANT SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Dans le prolongement de la convention pluriannuelle du PRU de Villeneuve-les-Salines, signée en avril 2019, il est proposé au Conseil communautaire un document cadre de financement des opérations de logements sociaux. Ce document définit les modalités et conditions de versement des subventions pour les opérations de démolitions, reconstitutions, réhabilitations et résidentialisations portées par les bailleurs sociaux. Les subventions concernées sont celles définies dans la maquette financière du PRU et celles relevant du dispositif de soutien financier à la production de logements locatifs sociaux.

Il est porté à l'approbation du Conseil communautaire, l'autorisation de signer les conventions afférentes et d'imputer les dépenses au budget de la CdA.

Le quartier de Villeneuve-les-Salines bénéficie d'un important Projet de Renouvellement Urbain (PRU), dont l'ambition est de renverser les dynamiques de spécialisation à l'œuvre et ainsi réinsérer le quartier dans le développement de la Ville et de l'Agglomération rochelaise.

Le 29 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a signé avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), et l'ensemble des partenaires institutionnels¹, la convention pluriannuelle du PRU de Villeneuve-les-Salines.

Cette convention définit un programme global d'interventions autour de quatre objectifs opérationnels : la déspecialisation de l'offre de logements, le déploiement d'une nouvelle offre d'équipements publics, le confortement de l'offre commerciale et l'affirmation de l'espace public. Ce programme est estimé à 125 millions d'euros TTC.

La déspecialisation de l'offre de logements passera notamment par une action volontariste sur le parc existant de logements, pour le rendre plus attractif, et améliorer le cadre de vie des habitants. Ainsi, les trois bailleurs sociaux engagés dans le projet (Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, Habitat 17 et Immobilière Atlantic Aménagement) investiront à hauteur de 45,2 millions d'euros dans la valorisation de leur parc à travers des opérations de démolitions, reconstitution, réhabilitations et résidentialisations.

La CdA s'est engagée à soutenir massivement la réalisation de ce PRU en prévoyant une enveloppe de 21,6 millions d'euros. Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, 8,7 millions d'euros sont consacrés au financement des opérations de reconstruction de l'offre locative sociale démolie.

Le PRU entrant désormais dans une phase opérationnelle, il convient de définir les modalités et les conditions de financement de ces opérations dans un document cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5210 et suivants,

Vu ses statuts,

Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain de Villeneuve-les-Salines, approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 et signée le 29 avril 2019 ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU, approuvé par l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires du 4 juillet 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de la Rochelle pour la période 2016-2021, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant les modalités de subventions pour la production de logements locatifs sociaux et complétée par la Décision du Président du 11 juin 2020 ;

Considérant que la CdA s'est engagée à financer à hauteur de 21,6 millions d'euros les opérations du PRU, dont 8,7 millions d'euros pour les opérations de logements locatifs sociaux ;

Considérant que le Projet de Renouveau Urbain de Villeneuve-les-Salines entre en phase opérationnelle,

Déoulant de la convention pluriannuelle du PRU de Villeneuve-les-Salines, le document cadre proposé définit les modalités et les conditions de financement des opérations de logements locatifs sociaux par la CdA. Des conventions de financement par opération seront ensuite déclinées selon ce document cadre. Conformément à la convention pluriannuelle du PRU, il est prévu d'attribuer les subventions suivantes. Les montants indiqués sont des montants maximaux :

- Démolitions de logements locatifs sociaux :

Maitre d'ouvrage	Libellé de l'opération	Nombre de logements démolis	Base de financement (=coût d'opération TTC)	Montant prévisionnel de la subvention CDA (maximal)
-------------------------	-------------------------------	------------------------------------	--	--

Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de la Rochelle	Démolition VLS 200 - 5 rue Mirabeau 6 rue Camille Desmoulins - 72 logements	72	3 258 297 €	887 976€
Immobilière Atlantic Aménagement	Démolition Bâtiment 410 - 10 rue Alphonse Baudin	40	1 802 277 €	445 624 €
Immobilière Atlantic Aménagement	Démolition Bâtiment 111 - 13 avenue Billaud Varenne	28	1 304 836 €	321 812 €
TOTAL DEMOLITIONS		180	6 365 410 €	1 655 412 €

- Requalifications de logements locatifs sociaux :

Maitre d'ouvrage	Libellé de l'opération	Nombre de logements réhabilités	Base de financement (=coût d'opération TTC)	Montant prévisionnel de la subvention CDA (maximal)
Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de la Rochelle	Réhabilitation VLS 600 – rue Camille Desmoulins – BBC Rénovation	50	2 371 414 €	308 514 €
Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de la Rochelle	Réhabilitation VLS 200 – Rue Mirabeau et rue Camille Desmoulins – BBC Rénovation	296	15 837 258 €	2 022 477 €
Immobilière Atlantic Aménagement	Réhabilitation Périgny 3 – 25 avenue Billaud Varenne, 45 et 47 avenue Danton	76	3 456 875 €	470 879 €
Immobilière Atlantic Aménagement	Réhabilitation bâtiments 406-408-412 – 6,8 et 12 rue Alphonse Baudin	88	3 624 485 €	495 373 €
TOTAL REQUALIFICATIONS		510	25 290 032 €	3 297 243 €

- Résidentialisations :

La CdA participera au financement des opérations de résidentialisation des secteurs des 100, des 300, des 200 et des 400 pour un montant total maximal de 2 200 000 €, comme fixé dans la maquette financière du PRU annexée à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Les opérations ne peuvent pas être plus précisées à ce stade, en attendant les résultats de l'étude de programmation urbaine et paysagère en cours.

- Reconstitution de logements locatifs sociaux :

Maitre d'ouvrage	Nb de logements à reconstituer	Dont nombre de logements PLUS	Dont nombre de logements PLAI	Coût estimé TTC	Montant prévisionnel de la subvention CDA
Office Public de l'Habitat de	72	29	43	10 692 000 €	647 000 €

l'Agglomération de la Rochelle					
Habitat 17	40	16	24	5 940 000 €	360 000 €
Immobilière Atlantic Aménagement	68	27	41	10 098 000 €	613 000 €
TOTAL RECONSTITUTIONS	180	72	108	26 730 000 €	1 620 000€

Le financement des opérations de reconstitution de l'offre s'inscrira dans le cadre de la programmation annuelle des logements locatifs sociaux de la CdA.

Ces subventions seront accordées aux bailleurs selon les modalités définies dans le document cadre.

Découlant de ce document, une convention de financement par opération sera signée entre la CdA et chaque bailleur social après instruction de la demande.

Les subventions seront versées sous réserve de l'inscription des crédits au budget au moment de la demande.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le document cadre de financement des opérations de logements locatifs sociaux du PRU de Villeneuve-les-Salines ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes au document cadre, et tout acte ou document permettant son exécution ;
- D'imputer le montant des dépenses au budget de la CdA conformément aux montants de la maquette financière du PRU.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Marylise FLEURET-PAGNOUX

32. VILLE DE LA ROCHELLE - CONVENTION-CADRE EN MATIERE D'HABITAT – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR LA RESTRUCTURATION DU BOULEVARD SAUTEL ET L'OBJECTIF DE DENSIFICATION DES BOULEVARDS - AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'avenant ici proposé poursuit 4 objectifs :

- 1- Acter le rachat des fonciers Baudelaire par la Ville de La Rochelle ;**
- 2- En conséquence, acter la non application par l'EPF NA des pénalités qui auraient pu être exigées de la commune, considérant son engagement à conserver un projet de logements ;**
- 3- Permettre à la Ville de La Rochelle de réaliser une acquisition par voie de préemption d'un foncier stratégique sis au 1 Boulevard Sautel ;**
- 4- Proroger d'un an le délai de portage des fonciers en stock.**

Dans la déclinaison de la convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), relative à la politique de l'habitat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle et l'EPF NA ont signé le 7 juillet 2015 une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements et la restructuration du boulevard Sautel. Outre la durée de la convention, des échéances de cessions à plus court terme ont été fixées sur des îlots distincts ayant fait l'objet d'acquisitions successives par l'EPF NA.

Un premier avenant actant le transfert de compétence des projets urbains et portant modification du périmètre d'intervention de l'EPF NA et de la durée de la convention a été signé le 28 août 2017.

Un second avenant portant ajustement des échéances de cession de foncier pour les ilots Robinet, Altéas et Baudelaire a été signé le 25 septembre 2019.

Un troisième avenant prorogeant le délai relatif à la cession des fonciers dits « Baudelaire » a été signé le 21 janvier 2020.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- De prendre acte de l'abandon du projet de cession des fonciers dits « Baudelaire » à l'opérateur REALITES et de la volonté de la Ville de La Rochelle de racheter cet ensemble foncier ;
- De considérer que la Ville de La Rochelle s'engage à conserver les objectifs initiaux qui étaient de produire un programme comportant a minima 23 % de logements locatifs sociaux et 15 % de logements en accession abordable ;
- D'acter le renoncement de l'EPF NA à l'application des pénalités prévues par la convention initiale pour abandon de projet considérant l'engagement de la Ville de La Rochelle à tout mettre en œuvre pour valoriser cet ensemble au profit d'une programmation de logements comme détaillée ci-dessus ;
- De retirer du périmètre de la convention opérationnelle le foncier sis 1 Boulevard André Sautel afin de le sortir du champ du Droit de Préemption Urbain (DPU) délégué à l'EPF NA. Ledit foncier a en effet été identifié par la Ville de La Rochelle comme stratégique d'un point de vue urbain et programmatique. Par ailleurs et considérant la volonté de la commune de s'en porter acquéreur, la CdA procédera, par décision de son Président, à la subdélégation de son DPU à la Ville sur le bien considéré ;
- D'acter une prorogation au 31/12/2021 de la durée de la convention opérationnelle et du délai de portage des autres fonciers en stock dont l'obligation de rachat relève de la CdA de La Rochelle :
Parcelle CT n°8 – foncier « Boireau » ; 60bis av L. Robinet - valeur d'achat : 210 000€
Parcelle CT n°840 -foncier « Proust » ; 2 Bd Sautel - valeur d'achat : 165 000€
Parcelle CT n°416 – foncier « Seguin » ; Rue Basse St Eloi - valeur d'achat : 6 000 €
Parcelle CR n°54 – foncier « André » ; 15 Bd Sautel - valeur d'achat : 200 000€
Parcelle CV n° 54 – foncier « Filoche » ; 142 Bd Sautel - valeur d'achat : 350 000€

Le montant global de la valeur de ces fonciers représente 931 000 € HT à ce jour, hors frais engagés par l'EPF NA.

- D'acter la poursuite des discussions nécessaires et préalables à la formalisation d'un nouveau partenariat avec l'EPF NA et la Ville de La Rochelle en vue d'aboutir à la signature d'une convention de projet qui se substituera à la convention opérationnelle actuelle courant de l'année 2021 ;

Considérant l'inscription de cet avenant à l'ordre du jour des instances décisionnelles de l'EPF NA et de la Ville de La Rochelle,

Vu la convention-cadre en matière d'habitat, signée le 7 juillet 2015, et son avenant n°1 signé le 16 août 2017,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements dans le cadre de la restructuration du boulevard Sautel et l'objectif de densification des boulevards, signée le 7 juillet 2015, et ses avenants 1, 2 et 3 signés respectivement le 28 août 2017, le 25 septembre 2019 et le 22 janvier 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements pour la restructuration du boulevard Sautel et l'objectif de densification des boulevards, tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,

- De poursuivre les discussions avec l'EPF NA en vue d'élaborer un nouveau cadre opérationnel au service d'une stratégie foncière adaptée aux enjeux de requalification urbaine du boulevard Sautel à La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR Roger GERVAIS

33. COMMUNE DE LAGORD - CONVENTION-CADRE SAFER RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE – AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Agglomération, la commune de Lagord et la SAFER NA sont signataires d'une convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord, qui prend fin le 31 décembre 2020. Afin de donner les moyens à la SAFER NA de conduire les négociations à leur terme, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant de prorogation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

A la suite d'une délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a signé, en déclinaison de la convention-cadre du 9 mai 2016, une convention opérationnelle tripartite CdA/Commune/Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine (NA) relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord, ayant notamment pour objet :

- de mettre en place une réserve foncière sur l'ensemble du territoire de la commune dans la perspective de créer des réserves foncières afin d'anticiper les compensations foncières demandées par les exploitants concernés par l'emprise du projet,
- de mandater la SAFER NA pour réaliser un diagnostic de la zone concernée permettant de comprendre le contexte local et d'identifier les attentes des différents propriétaires ainsi que des exploitants.

Suite au transfert à la CdA de compétences supplémentaires en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement urbain à vocation à titre principal d'habitat, adopté par délibération du Conseil communautaire en sa séance du 22 septembre 2016, un premier avenant à la convention opérationnelle a été signé, précisant que la maîtrise des terrains était dorénavant exclusivement réalisée par la CdA sur l'ensemble du périmètre d'intervention.

Le taux de maîtrise foncière sur le zonage 1AU est aujourd'hui de 85% environ, et sur le foncier restant à acquérir deux négociations sont à un stade avancé ; le périmètre 2AU quant à lui reste encore à maîtriser. La convention opérationnelle arrivant à son terme le 31/12/2020, il est nécessaire de la proroger d'un an par le présent avenant, soit jusqu'au 31/12/2021, afin de donner les moyens à la SAFER NA de conduire les négociations à leur terme et à la CdA de disposer des éléments propres à éclairer sa décision sur les suites à donner en matière de stratégie foncière.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est nécessaire de la proroger d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre la finalisation des négociations encore en cours.

Il est donc proposé de recourir à un avenant n°2 pour en formaliser les termes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 pour la signature d'une convention opérationnelle tripartite CdA/Commune/SAFER NA relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2017 pour la signature d'un avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite CdA/SAFER NA/Commune relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord,

Considérant la convention opérationnelle tripartite CdA/SAFER NA/Commune relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord et son avenant n°1,

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objet de proroger d'un an la convention opérationnelle tripartite CdA/Commune/SAFER NA relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord,

Considérant en conséquence que le présent avenant n°2 a pour effet de modifier l'article 14 de la convention opérationnelle tripartite CdA/Commune/SAFER NA relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord, intitulé «Durée de la convention ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite CdA/Commune/SAFER NA relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord, tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Roger GERVAIS

34. COMMUNE DE PERIGNY – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU N°153 – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SNCF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Une convention technique et financière a été établie entre la SNCF et la CdA pour la prise en compte de travaux conservatoires permettant la réalisation ultérieure d'une traversée piétons cycles sur la commune de Périgny.

Le coût de ces travaux a été fixé à 26 000 €HT.

Des travaux de modernisation de la ligne SNCF entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon sont en cours et les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ont pu identifier des mesures conservatoires permettant de réaliser ultérieurement une traversée piétons-cycles au droit du passage à niveau 153 sur la commune de Périgny.

Le coût de ces travaux supplémentaires a été fixé à 26 000 €HT.

Ces travaux étant engendrés par la décision de la CdA de réaliser une piste cyclable, ils seront pris en charge entièrement par la collectivité.

Une convention financière entre la CdA et SNCF-Réseau a été établie fixant notamment les modalités financières pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la SNCF.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

35. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES MARITIMES 2018-2025 – AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il convient de prendre un avenant au contrat de concession des services maritimes (passeur et bus de mer Yelo), afin d'intégrer l'impact de la crise sanitaire COVID19, la modification du plan de maintenance des navires et l'intégration d'un second marin sur le bus de mer.

Par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018, l'exploitation des services maritimes, passeurs et bus de mer, a été confiée à TRANSDEV MARITIME, dans le cadre d'un contrat de concession de service public 2018-2025. Ce contrat a démarré le 1er novembre 2018.

Depuis la mise en œuvre du contrat, un avenant n°1 du 19/03/2019 a été conclu afin d'acter la création d'une société dédiée et de mettre à jour les identifiants INSEE dans les formules d'indexation des charges (art.26) et des recettes (art. 27).

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à cette épidémie.

Les services maritimes ont été complètement interrompus du 20 mars au 10 mai 2020.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une économie de masse salariale sur l'année 2020, notamment grâce au mécanisme de chômage partiel mis en place par l'Etat, pour un montant de 19 336 € (valeur 2017), soit 20 003 € HT en valeur 2020.

NOTA : A la rédaction de cet avenant, un nouveau confinement est déclenché à partir du 30 octobre 2020 et occasionne à nouveau des modifications d'offre de transport pour une durée indéterminée à date. Il est convenu que cet avenant ne traite pas des conséquences de cette nouvelle période qui seront traitées par un prochain avenant.

De plus, du fait de la forte diminution de service et de fréquentation, il n'est pas possible pour le délégataire de remplir son engagement de recettes. Il convient donc de neutraliser cet engagement de recettes pour l'année 2020. Le délégataire ne versera que les recettes d'exploitation et diverses réelles issues du service bateaux. La perte de recettes est estimée à -210 K€ HT sur un total de 551 K€ prévus au contrat.

Des modifications substantielles du plan de maintenance des bus de mer ont dû être engagées par le Délégué au cours des premières années d'exploitation, en particulier le remplacement anticipé des moteurs des deux bus de mer. Ainsi, le plan pluriannuel d'investissement (annexe 10) et le plan de maintenance (annexe 11a) doivent être modifiés, impliquant la mise à jour de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

Enfin, les capacités techniques des nouveaux passeurs fournis et mis à disposition ne permettent pas au délégataire d'assurer le service bus de mer jusqu'aux Minimes en toute sécurité. Il faut donc, en période hivernale, effectuer ce service avec un navire type « bus de mer » nécessitant deux marins à bord (au lieu d'un seul pour les navires type passeur). Il convient donc d'ajouter un marin à ce service et mettre à jour le montant de la masse salariale.

L'impact financier (en € 2017) de ces dispositions sur la CFF de la CdA est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<u>Impact Covid :</u>							
Economie masse salariale :	- 19 336 €						
<u>Mise à jour plan de maintenance :</u>							
Moteurs bus de mer	6 738 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €	11 617 €	74 114 €
Chargeurs bus de mer	- 10 867 €	- 10 867 €	- 10 867 €	- 10 867 €	- 10 867 €	- 10 867 €	- 65 202 €
Marins bus de mer	5 105 €	10 210 €	10 210 €	10 210 €	10 210 €	10 210 €	56 155 €
Ecart maintenance	- €	- €	4 280 €	- €	1 200 €	- €	5 480 €
<i>Delta CFF par rapport au contrat</i>	- 18 360 €	13 283 €	17 563 €	13 283 €	14 483 €	10 960 €	51 211 €

Soit une mise à jour de la CFF de la CdA :

en € HT valeur 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	(2 mois)							
DPn	77 522 €	357 430 €	374 038 €	380 224 €	378 046 €	380 260 €	391 326 €	323 951 €
DBn	70 625 €	416 446 €	408 406 €	415 908 €	427 976 €	475 733 €	479 631 €	418 826 €
Contribution Financière Forfaitaire (CFFn)	148 147 €	773 876 €	782 444 €	796 132 €	806 022 €	855 993 €	870 957 €	742 777 €
<i>delta par rapport au contrat initial</i>			- 18 360 €	13 283 €	17 563 €	13 283 €	14 483 €	10 960 €

Pour l'année 2020, l'impact est de - 18 360 € en valeur € 2017, soit – 18 994 € en valeur € 2020.

Vu l'article L.1411-6 du CGCT sur la possibilité de recourir à l'avenant et l'absence de nécessité de réunir la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) car l'avenant est inférieur à 5% du montant initial.

Un avenant n° 2 au contrat de concession a été rédigé, prenant en compte les dispositions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services maritimes dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

36. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE YÉLOMOBILE 2018-2028 – AVENANT 3- AUTORISATION DE SIGNATURE

Il convient de prendre un avenant au contrat de concession de service public d'un service d'autopartage Yelomobile, afin d'intégrer l'impact de la crise sanitaire COVID19 et les modifications de facturation aux usagers.

Par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018, la gestion de l'exploitation d'un service d'autopartage Yélobobile a été confiée à la société CITIZ LA ROCHELLE. Ce contrat a démarré le 1^{er} novembre 2018.

Depuis la mise en œuvre du contrat, deux avenants ont été conclus, afin d'acter la création de la société dédiée, les modalités d'exécution des services annexes, l'évolution des services Yélobobile à compter du 1^{er} septembre 2019 telle que prévu au contrat, l'ajustement de la tarification et la mise à jour de l'indexation des recettes.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à cette épidémie.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du contrat et ont modifié les charges supportées par le concessionnaire :

L'impact est donc ramené à – 14 139 €HT en 2020 en € valeur 2020, soit – 13 821 €HT en € valeur 2018.

NOTA : A la rédaction de cet avenant, un nouveau confinement est déclenché à partir du 30 octobre 2020 sans occasionner à ce stade de modifications d'offre sur le périmètre de cette CSP. Il est convenu que cet avenant ne traite pas des conséquences contractuelles de cette nouvelle période qui seront au besoin traitées par un prochain avenant.

De plus, du fait de la forte diminution de service et de fréquentation, il n'est pas possible pour le délégataire de remplir son engagement de recettes. Il convient donc de neutraliser cet engagement de recettes pour l'année 2020. Le délégataire ne versera que les recettes d'exploitation réelles issues des

services du contrat. La perte de recettes est estimée à 22 593 € HT, sur un total de 184 660 € HT prévus avant indexation. Si toutefois, l'objectif de recettes était atteint en fin d'année, les modalités de partage seront appliquées.

Voici l'impact financier pour la CdA (en € 2018) des dispositions de l'article 1 sur la Contribution Financière Forfaitaire

en € HT 2018	2018 (2 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (10 mois)
Contribution Financière Forfaitaire (CFFn)	75 239 €	516 082 €	596 157 €	631 036 €	664 036 €	692 622 €	682 395 €	715 776 €	725 438 €	739 178 €	614 526 €
<i>Delta par rapport au contrat initial : - 13 821 €</i>											

Le service Yélobus est passé au "paiement à l'acte" (facturation à chaque usage et non plus en fin de mois) depuis le 10 février 2020 : tout nouvel inscrit paie ainsi à chaque usage, à l'aide de sa carte bancaire, renseignée sur l'appli Yélobus.

L'avantage pour l'exploitant est la sécurisation des impayés. De même, en cas de frais/pénalités à facturer, un prélèvement est effectué directement sur le compte bancaire, sans possibilité pour le client de refuser.

Aussi, la caution de 150 € non encaissée n'a plus d'utilité et est supprimée d'un commun accord des conditions d'exploitation du service.

Les annexes à la CSP sont modifiées en lien avec cette décision.

Vu l'article L.1411-6 du CGCT sur la possibilité de recourir à l'avenant et l'absence de nécessité de réunir la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) car l'avenant est inférieur à 5% du montant initial.

Un avenant n° 3 au contrat de concession a été rédigé, prenant en compte les dispositions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un service d'autopartage Yélobus, dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

37. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA DESSERTE DES COMMUNES PERIURBAINES ET LES SERVICES ANNEXES 2017-2024 – AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il convient de prendre un avenant au contrat de délégation des services de bus périurbains 2017-2024, avec TRANSDEV LA ROCHELLE, afin d'intégrer l'impact de la crise sanitaire COVID19.

Par délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017, l'exploitation de la desserte bus des communes périurbaines a été confiée à la société TRANSDEV LA ROCHELLE, dans le cadre du Délégation de Service Public (DSP) 2017-2024. Ce contrat a démarré le 4 septembre 2017.

Depuis la mise en œuvre du contrat, trois avenants ont été conclus afin d'adapter l'offre en fonction de la demande et de modifier la consistance des services.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à cette épidémie.

Les services périurbains, scolaires, TAD et Isigo ont été fortement impactés. Ils ont été réduits ou interrompus du 16 mars au 11 mai 2020.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du contrat et ont modifié les charges supportées par le délégataire : soit une économie totale de 111 K€ HT en valeur 2020.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ne souhaite pas compenser à 100% les coûts supplémentaires liés aux frais de nettoyage et désinfection, mais seulement à 50%, soit 79,6 K€ au lieu de 159 K€.

L'impact est donc ramené à – 191 K€ HT en 2020 en € valeur 2020, soit – 184 K€ HT en € valeur 2016.

NOTA : A la rédaction de cet avenant, un nouveau confinement est déclenché à partir du 30 octobre 2020 et occasionne à nouveau des modifications d'offre de transport pour une durée indéterminée à date. Il est convenu que cet avenant ne traite pas des conséquences contractuelles de cette nouvelle période qui seront traitées par un prochain avenant.

De plus, du fait de la forte diminution de service et de fréquentation, il n'est pas possible pour le délégataire de remplir son engagement de recettes. Il convient donc de neutraliser cet engagement de recettes pour l'année 2020. Le délégataire ne versera que les recettes d'exploitation et diverses réelles issues des services du contrat. La perte de recettes est estimée à -178 K€ HT sur un total de 278 K€ prévus au contrat.

3/ L'impact financier (*en € 2016*) des dispositions de l'article 1 sur la CFF (contribution financière forfaitaire) de la CdA est le suivant :

En € HT 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DF	750 529 €	2 109 958 €	2 139 138 €	1 999 791 €	1 955 648 €	1 826 043 €	1 778 631 €	1 784 188 €
DVB	951 953 €	3 083 719 €	3 211 589 €	3 364 479 €	3 365 498 €	3 388 851 €	3 376 691 €	3 395 233 €
DVTAD	25 345 €	77 470 €	77 729 €	78 260 €	77 574 €	78 022 €	77 399 €	78 231 €
DA	579 726 €	1 877 272 €	1 889 107 €	1 892 130 €	1 896 373 €	1 900 643 €	1 901 903 €	1 904 533 €
dont DPMR	202 697 €	685 895 €	683 666 €	686 683 €	690 922 €	695 182 €	696 439 €	699 068 €
DR	- 38 643 €	- 155 694 €	- 160 035 €	- 165 396 €	- 164 984 €	- 165 235 €	- 164 909 €	- 165 248 €
Total	2 268 910 €	6 992 725 €	7 157 527 €	7 169 264 €	7 130 110 €	7 028 324 €	6 969 716 €	6 996 937 €

Delta avec avenant n°3 - € - € - € - 183 856 € - € - € - € - €

Vu l'article L.1411-6 du CGCT sur la possibilité de recourir à l'avenant et l'absence de nécessité de réunir la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) car l'avenant est inférieur à 5% du montant initial.

Un avenant n° 4 au contrat de délégation a été rédigé, prenant en compte les dispositions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de DSP pour l'exploitation de la desserte bus des communes périurbaines dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

38. REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2017 - 2021 - AVENANT N°6 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il convient de prendre un avenant au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) 2017-2021, avec la RTCR, afin d'intégrer l'impact de la crise sanitaire COVID19.

Par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017, l'exploitation du réseau de transport public urbain, les services vélos et les parkings relais a été confié à la RTCR, dans le cadre d'un Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) 2017-2021. Ce contrat a démarré le 4 septembre 2017.

Depuis la mise en œuvre du contrat, des adaptations et compléments d'offres du réseau de bus, des mises à jour d'annexes, de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation (RFE) ont été actés lors de la passation des avenants n°1, n°2 et n°3.

Afin d'adapter l'offre de service vélos, les avenants n°4 et n°5 ont été signés pour prendre en compte l'évolution du service vélos longue durée et de la mise en service de Vélos à Assistance Electrique (VAE) dans le parc vélos. Ces avenants ont également apportés des modifications concernant la tarification liée à cette évolution et la mise à jour de la RFE vélo et l'engagement de recettes correspondants.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à cette épidémie.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du contrat et ont modifié les charges supportées par la Régie :

Résumé des impacts financiers en valeur € 2020 :

Economie liée à la baisse des km :	- 115 K€ HT
Economie sur la masse salariale :	- 537 K€ HT
Economie liées aux encaissements :	- 9 K€ HT
Coûts supplémentaires (désinfection) :	250 K€ HT
Perte de recettes propres :	15 K€ HT

Soit une économie de – 396 K€ HT en valeur 2020 pour la RTCR (-374 K€ HT en valeur 2017 du contrat).

Pour information, la RTCR prend à sa charge le versement d'une prime Covid, versée aux salariés de la RTCR ayant travaillé pendant le confinement du printemps 2020, sur les salaires de juillet 2020, pour un montant total de 112 K€ HT.

NOTA : A la rédaction de cet avenant, un nouveau confinement est déclenché à partir du 30 octobre 2020 et occasionne à nouveau des modifications d'offre de transport pour une durée indéterminée à date. Il est convenu que cet avenant ne traite pas des conséquences contractuelles de cette nouvelle période qui seront traitées par un prochain avenant.

De plus, du fait de la forte diminution de service et de fréquentation, il n'est pas possible pour la Régie de remplir son engagement de recettes. Il convient donc de neutraliser cet engagement de recettes pour l'année 2020. La Régie ne versera que les recettes d'exploitation et diverses réelles issues des services du contrat. La perte de recettes par rapport à l'engagement est estimée à – 2 M€ HT, sur un total de 6,3 M€ HT avant indexation.

L'impact financier (*en € 2017*) des dispositions de l'article 1 sur la RFE (de la CdA est le suivant :

Valeurs 2017 en k€ HT	abrév.	2017	2018	2019	2020	2021
BUS	DBn	15 320	15 150	15 177	14 953	15 400
VELOS	DVn	691	691	802	1 315	1 320
P+R	DPRn	189	200	181	181	181
COMMERCIALISATION	DCn	808	791	791	791	791
ELEMENTS REFACTURES	DRn	-4	-4	-4	-4	-4
RFE totale	Dn	17 004	16 828	16 946	17 236	17 689

Delta par rapport à l'avenant n°5 :

0 0 0 -374 0

En dehors des contraintes liées à l'état de crise sanitaire, la performance du réseau de transports est également pénalisée par la multiplication des travaux qui implique une baisse de la vitesse commerciale et donc une augmentation des temps de parcours des lignes de bus. Ces facteurs cumulés impliquent le besoin de moyens supplémentaires 208 K€ pour l'année 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite compenser seulement 50% de ces coûts.

Une dotation de 104 K€ est accordée à titre exceptionnel. Elle est versée hors montant de la RFE 2020 et n'est pas indexée.

Concernant le renouvellement des véhicules, la CdA assure l'acquisition des véhicules qu'elle met à disposition de la RTCR conformément au COSP 2017-2021 pour garantir un âge moyen du parc de bus.

Le COSP prévoyait la livraison selon un plan pluriannuel d'investissement de 9 bus GNV qui devaient s'avitailer à une station publique de distribution de GNV. Le projet de construction de cette station ayant pris du retard les bus n'ont pas pu être commandés comme prévu initialement.

Afin de compenser une partie de ce retard, la CdA a financé par ailleurs, la location de 5 bus supplémentaires pour les années 2019 et 2020.

En conséquence, l'âge moyen du parc est supérieur à celui prévu, ce qui engendre des surcoûts pour la RTCR. Au 1^{er} janvier 2020, l'âge moyen du parc était de 11 ans et 1 mois, contre 8 ans et 9 mois prévu au COSP, soit 2 ans et 4 mois de plus.

Le surcoût de maintenance nécessaire est estimé à 125 K€ HT, c'est pourquoi, la CdA propose d'octroyer à nouveau et à titre exceptionnel pour l'année 2020, une dotation d'un montant de 125 K€ HT, pour permettre à la RTCR de compenser une partie des surcoûts induits par le vieillissement de l'âge moyen du parc. Cette dotation est versée hors montant de la RFE 2020 et n'est pas indexée.

Enfin, la RTCR peut être amenée à effectuer des prestations de services ponctuelles pour la CdA. Le déclenchement et le financement de ces prestations doit faire l'objet d'une validation des deux parties. Ces prestations de services seront d'un montant modeste, inférieur à 100 k€ HT et seront facturées au coût réel.

Vu l'article L.1411-6 du CGCT sur la possibilité de recourir à l'avenant, ici inférieur à 5% du montant initial.

Afin, que la CdA puisse rembourser les frais au vu des justificatifs produits par la RTCR, ces prestations de services ponctuelles sont ajoutées au présent avenant n°6 car non mentionnées au COSP.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre la RTCR et la CdA. Les autres dispositions contenues dans le COSP et ses annexes non amendées par le présent avenant demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

39. TRANSPORT DES ELEVES DANS LES AUTOBUS SUR LES LIGNES SCOLAIRES

Dans l'objectif de se mettre en conformité avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), en transportant tous les élèves assis dans des autocars, il est proposé de financer 2 autocars et conducteurs chaque année de 2021 à 2024.

Le réseau Yélo transporte chaque jour plus de 2 500 passagers dans des autobus affectés aux lignes à vocation scolaire. Ces lignes, à destination des collèges et lycées de l'Agglomération, ne circulent qu'en période scolaire et aux heures des principales entrées et sorties des établissements scolaires. Bien que ces lignes soient ouvertes à tous, leurs passagers sont principalement des élèves. Il est estimé que près de 700 élèves circulent debout sur ces lignes chaque jour.

Depuis le 24 décembre 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prévoit que dès lors qu'un service public régulier de transport routier de personnes est consacré principalement au transport d'élèves, il est soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants, dont celle de transporter les enfants assis.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en lien avec les demandes des différentes Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) de Charente-Maritime, a saisi l'Etat et le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) sur cette problématique.

En effet, le déploiement d'autocars sur les services scolaires engagerait des dépenses considérables. Ce déploiement multiplierait le nombre de véhicules lourds sur la route et nécessiterait l'aménagement de pôles scolaires pour le stationnement des autocars. Enfin, les collectivités sont confrontées aujourd'hui à une pénurie de moyens humains, particulièrement pour l'emploi de conducteurs à temps partiel.

Néanmoins, compte-tenu des dernières évolutions législatives et sous réserve de nouvelles évolutions du cadre juridique, il est proposé d'initier une démarche pour répondre à cette problématique de transport debout des élèves, en finançant à Transdev, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours :

- L'achat de 2 véhicules adaptés au transport assis (autocars) chaque année de 2021 à 2024 (fin de la DSP Transdev), soit 8 véhicules sur 4 ans ;
- Le recrutement chaque année sur cette même période de 2 conducteurs ;
- Les kilomètres affectés aux circuits créés, les équipements des véhicules et coûts annexes.

Soit un budget supplémentaire estimatif pour le réseau de bus (29,7 millions d'€ en 2019 dont 7,2 millions d'€ pour la DSP Transdev) évalué à :

2021	+ 200 K€
2022	+ 400 k€
2023	+ 600 k€
2024	+ 800 k€

Lors de la réorganisation de l'offre de transport, les véhicules adaptés au transport assis seraient mis en priorité, dans la mesure du possible et au regard des infrastructures disponibles sur les pôles d'échanges scolaires, sur les courses :

- Les plus chargées,
- Où le public est le plus jeune (courses à destination des collèves).

Concrètement les premières modifications de desserte seraient mises en œuvre à la rentrée scolaire 2021.

Cette démarche sera complétée par le développement d'un schéma cyclable autour des établissements scolaires et d'un accompagnement au changement de comportement des élèves.

Pour le réseau 2025, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat opérateur pour les services de bus périurbains, il est proposé de travailler à la mise en place de dessertes scolaires assurées à 100 % par autocars

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le programme de mise en conformité progressive avec la législation ;
- D'approuver le plan de financement à la mise en œuvre des moyens nécessaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

40. PARC BUS YELO - STRATEGIE DE MOTORISATION ET ACHAT DE BUS POUR 2021

Il s'agit d'autoriser l'achat de 6 autobus GNV Biogaz pour le réseau YELO géré par la RTCR, conformément à la stratégie de motorisations alternatives présentée. Il s'agit de plus de solliciter les subventions auprès du FEDER et de la Région.

Contexte

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un parc de 87 véhicules mis à disposition, gérés et exploités par la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RCTR) dans le cadre du Contrat d'Objectif de Service Public (COSP).

Un âge moyen de parc bus de 8 ans est considéré comme raisonnable. Au 1^{er} janvier 2020, l'âge moyen du parc bus Yelo exploité par la RTCR s'élevait à 11 ans et 1 mois. Au vu du vieillissement de la flotte, il convient donc de poursuivre le nécessaire remplacement de véhicules.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2020, selon l'article 37 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV), la CdA doit prévoir, lors de chaque renouvellement de matériel roulant, qu'au moins 50% des véhicules renouvelés soient « à faibles émissions ». A compter du 1^{er} janvier 2025, il faudra que 100% des renouvellements soient à faible émission.

Les autobus et autocars considérés à « faibles émissions » sont des:

- Véhicules électriques à batteries et/ou alimentés par une pile à combustible hydrogène ;
- Véhicules Gaz Naturel pour Véhicules (GNV), (si une fraction du gaz est d'origine renouvelable : 20% en 2020 et 30% en 2025) ;
- Véhicules hybrides diesel ou essence + électricité ou gaz ;
- Véhicules essence ou diesel conçus pour ne fonctionner qu'avec des biocarburants très majoritairement d'origine renouvelable (ex. bioéthanol).

En outre, la CdA s'est engagée dans une démarche volontariste en matière de mobilité durable et de territoire « bas carbone ».

Stratégie de motorisation

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2015 a de ce fait adopté une stratégie globale de motorisation du parc d'autobus du réseau Yélo. La stratégie se résume ainsi :

- Acquisition de véhicules hybrides dans l'attente de solutions plus vertueuses en terme environnemental.

Ces bus diminuent quelque peu les émissions de gaz à effet de serre (diminution de la consommation de 25%) et les nuisances sonores. Mais, ils représentent un surcoût de 50% à l'achat du bus.

En 2016, 3 bus ont été livrés et 4 bus supplémentaires le seront d'ici fin 2020 pour couvrir les besoins d'exploitation.

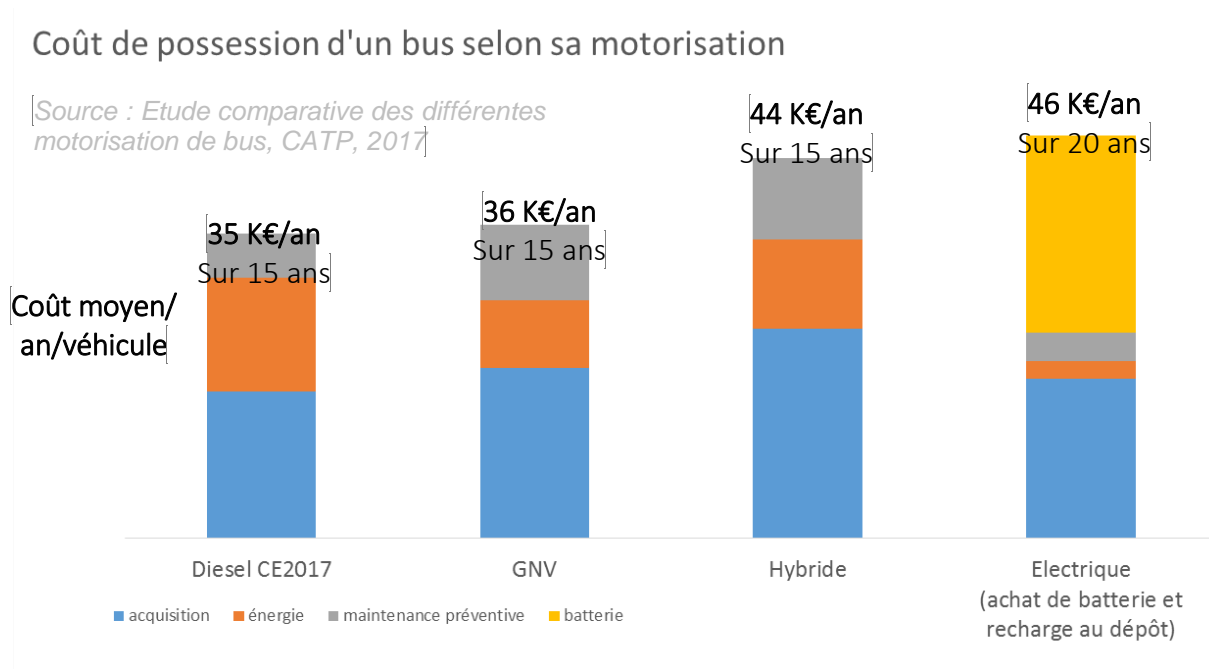
- Expérimentations de bus électriques en 2017/2018 dans l'attente d'une offre fiable sur le marché de bus électriques, en vue de l'équipement en bus électriques sur une ou deux lignes qui le permettent. Les bus électriques ont les meilleures performances environnementales (bruit, particules, GES), mais ils restent la solution la plus coûteuse (+100 % par rapport à un bus diesel). Cette solution était privilégiée selon les évolutions des technologies et des coûts sur les lignes urbaines principalement.

Ainsi, en 2019, 4 bus Aptis ont été commandés et devraient être livrés fin 2020 (mise en service prévue début 2021 sur la ligne Illico 4).

- Acquisition de véhicules GNV (au biogaz) à partir de 2018 pour le reste de la flotte.

Il s'agit de la solution la plus économique parmi les alternatives au diesel (+25 %). Cette motorisation présente un bon bilan environnemental à condition de s'appuyer sur du bio-GNV ou son équivalent en certificats de compensation. Son intérêt serait renforcé par la mise en œuvre de projets de méthanisation locaux. 2 bus articulés et 4 standards ont ainsi été commandés en 2019 et devraient être mis en service fin 2020 (sur les lignes illico 1 et 2).

Pour résumer l'orientation prise se base sur une analyse financières et multicritères, en prenant en compte le coût de possession totale des véhicules sur leur durée de vie :



Le parc bus Yélo

Au 31 décembre 2020, le parc bus yélo sera composé de :

- 136 bus et cars diesel (RTCR et Transdev),

- 7 bus hybrides (RTCR),
- 7 bus électriques (RTCR et Transdev),
- 6 bus GNV (RTCR),
- 1 bus bio éthanol (Transdev),

pour un âge moyen de 9 ans et 5 mois au 1^{er} janvier 2021.

Coûts de fonctionnement des nouvelles motorisations

Les bus de nouvelles motorisations ne disposent pas d'équipement d'approvisionnement sur le site du dépôt actuel de la RTCR. Il est difficile d'y engager des travaux lourds alors qu'un projet de reconstruction globale est en cours (projet qui intégrera les équipements de rechargement de ces motorisations).

De ce fait, les bus électriques seront stationnés, afin de s'y recharger la nuit, sur le site nouvellement construit des Greffières. Les bus au gaz doivent s'approvisionner à la station GNV mise en service par Picoty à La Pallice. A court terme, cette station sera la seule source d'approvisionnement en gaz possible pour les bus sur le territoire.

En l'état actuel, la mise en circulation de ces bus à nouvelle motorisation entraîne donc des surcoûts de main d'œuvre pour aller sur ces sites déportés et s'approvisionner en énergie. Ces coûts sont en partie compensés par la consommation en carburant.

A titre d'illustration, pour une année complète :

- Les hauts le pied des 6 bus GNV engendreront un surcoût estimé à 135 k€/an pour aller se recharger à La Pallice mais engendreront une économie de carburant estimée 55 k€/an.
- Les hauts le pied des 4 bus électriques engendreront un surcoût de 40 k€/an et une économie de 38 k€/an.

Achat de bus pour 2021

Afin de poursuivre le renouvellement du parc bus dans sa motorisation et de continuer à le rajeunir, il est nécessaire de renouveler un minimum de 6 bus par an d'ici à la mise en place du nouveau dépôt. Le PPI du budget annexe Mobilité et Transports avait programmé les achats suivants en 2021 :

- 2 articulés biogaz pour un montant de 852 k€ HT,
- 4 standards électriques Aptis pour un montant de 2 525 k€ HT,

Ces achats ne portent que sur du renouvellement et ne prennent pas en compte d'éventuels besoins supplémentaires de bus pour des ajustements d'offre.

La commande des bus de 2021 doit être passée avant la fin 2020 pour que les bus puissent intégrer l'exploitation en 2021 (délai de procédure cumulé au délai de fabrication).

La livraison des bus électriques Aptis est aujourd'hui prévue avec un an de retard sur le contrat initial, soit en décembre 2020 au lieu de décembre 2019. Ainsi, ceux-ci ne pourront être mis en service avant la prochaine commande. La performance et la fiabilité de ces bus encore tout récents sur le marché ne pourront donc pas être vérifiées (seul une vingtaine d'exemplaires ont été livrés dans le monde et sont en cours de mise en service). Il paraît donc risqué d'engager tout de suite une nouvelle commande de ces matériels.

Afin de sécuriser et de maîtriser l'achat des nouveaux bus, tout en continuant le choix de motorisations alternatives au diesel, il est proposé pour les bus de 2021 de procéder aux achats suivants (hors ajustement d'offre) :

- 2 articulés biogaz pour un montant de 852 k€ HT,
- 4 standards biogaz pour un montant de 1 220 k€ HT.

L'arrivée de bus avec nouvelles motorisations nécessite également la mise en place d'un avenant au contrat RTCR pour adapter la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la commande de 2 autobus articulés et 4 autobus standard biogaz ;
- D'acquiescer lesdits autobus après de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du FEDER et de la Région.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

41. CENTRE DE TRI ALTRIANE – MODERNISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI – AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Cette délibération consiste à présenter un avenant au contrat notifié à SUEZ RV SUD OUEST pour intégrer des prix supplémentaires suite à l'augmentation des tonnages réceptionnés à ALTRIANE.

Le marché de type CREM (Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance) intitulé « modernisation, exploitation et maintenance du centre de tri ALTRIANE » a été attribué et notifié au groupement d'entreprises SUEZ RV SUD OUEST/IRIS, le 16 juin 2016.

Le marché comprend un programme fonctionnel lié aux prestations d'exploitation et de gestion du centre de tri des déchets ménagers recyclables propres et secs, comprenant la réception, le tri, le conditionnement des déchets avant leur évacuation vers les filières de recyclage, le transport des refus et l'exploitation globale du centre de tri.

Les quantités de collectes sélectives à trier (papiers/emballages en mélange et emballages) sont comprises entre 19 000 et 22 500 tonnes/an (capacité nominale de la chaîne de tri après travaux de modernisation du processus de tri).

Depuis 2018, le tonnage annuel de Collectes Sélectives (CS) trié et conditionné, dépasse la capacité nominale du processus de tri, et génère des coûts d'exploitation supplémentaires pour SUEZ RV SUD OUEST.

Ainsi, ceux sont :

- 24 211 tonnes de CS réceptionnées, triées et conditionnées en 2018,
- 25 135 tonnes de CS réceptionnées, triées et conditionnées en 2019.

Le présent avenant a pour objet le versement à SUEZ d'une rémunération supplémentaire concernant le volet exploitation-maintenance afin de prendre en charge les surcoûts d'exploitation générés par le dépassement du tonnage annuel de référence soit 22 500 tonnes.

D'un commun accord, les deux parties ont convenu de formaliser cette rémunération qui est fixée sous la forme d'un prix additionnel à la tonne au-delà de 22 500 tonnes par an, selon 3 plages de tonnages annuelles. Elle est facturée une fois par an en janvier de chaque année, sur la base du tonnage d'emballages et de multimatériaux entrant au 31 décembre de l'année écoulée.

Aussi, vu les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés », cette rémunération supplémentaire est fixée sous la forme d'un prix additionnel à la tonne, selon 3 estimations de tonnage annuel :

- *Première plage*: jusqu'à 2 500 tonnes réceptionnées et triées en plus du tonnage de base, soit un tonnage annuel maximum de 25 000 tonnes.

Avec un prix additionnel BCMPJ 4 (Bouteilles, Carton, Métaux, Plastiques, Journaux) d'un montant de 41,95 €/tonne HT dénommé « rémunération additionnelle à la tonne de 22 501 à 25 000 tonnes »

Ce prix s'applique dès lors que le tonnage annuel se situe entre 22 501 et 25 000 tonnes.

- *Seconde plage*: 4 000 tonnes réceptionnées et triées en plus du tonnage de base, soit un tonnage annuel maximum de 26 500 tonnes.

Avec un prix additionnel BCMPJ 5 d'un montant de 47,92 €/tonne HT dénommé « rémunération additionnelle à la tonne de 22 501 à 26 500 tonnes ».

Ce prix s'applique dès lors que le tonnage annuel se situe entre 25 001 et 26 500 tonnes.

- *Troisième plage*: 7 000 tonnes réceptionnées et triées en plus du tonnage de base, soit un tonnage annuel maximum de 29 500 tonnes.

Avec un prix additionnel BCMPJ 6 d'un montant de 51,69€/tonne HT dénommé « rémunération additionnelle à la tonne de 22 501 à 29 500 tonnes ».

Ce prix s'applique dès lors que le tonnage annuel se situe entre 26 501 et 29 500 tonnes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Alain DRAPEAU

42. ECO-DDS – FILIERE DES DECHETS DANGEREUX - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il s'agit de valider un avenant à la convention avec ECODDS, éco-organisme chargé de collecter et de traiter ces Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS). Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification du périmètre de la convention conséquence de la mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur des Déchèteries (SDD) avec la mise à jour des installations.

La Communauté d'Agglomération a signé en 2013, une convention avec Eco-DDS, éco-organisme, agréé par l'Etat, est chargé par l'intermédiaire de prestataires, de collecter et de traiter les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS).

EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.

Cette convention donne droit à :

- une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries,
- un soutien financier concernant les équipements et la communication,
- un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries.

La mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur des Déchèteries (SDD) implique une mise à jour des installations entrant dans le périmètre de la convention, afin d'intégrer le nouveau Centre de valorisation des déchets Centre, et de supprimer les déchèteries de Périgny et de Romsay.

La collectivité souhaitant poursuivre ses relations contractuelles avec Eco-DDS.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention avec Eco-DDS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Patrick BOUFFET

43. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE/AUNIS - SYNDICAT MIXTE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES ET MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat mixte pour le SCoT de La Rochelle-Aunis, et parce qu'il ne nécessite pas la création en son sein de tous les services fonctionnels nécessaires, une première convention, au moment de la création du Syndicat mixte, encadrerait la mise à disposition de certains services et moyens par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour trois premières années. La présente convention vise à renouveler cette mise à disposition pour la durée du mandat.

La nouvelle convention reprend les dispositions de la convention initiale. Ainsi, les services de la Communauté d'agglomération mis à disposition du Syndicat mixte sont les suivants :

- Direction de la communication ;
- Direction de l'administration générale ;
- Direction des affaires juridiques et assurances ;
- Direction de la commande publique ;
- Direction des finances ;
- Direction des systèmes d'information communs ;
- Direction de la transition énergétique et résilience écologique.

Les mises à disposition de services donneraient lieu à remboursement de frais de fonctionnement sur la base d'un coût forfaitaire de 3 000 € par an, correspondant à 12 jours Equivalent Temps Plein (ETP).

En cas de dépassement significatif et qualifié de cette quotité, il pourra être procédé à un ajustement de ce coût forfaitaire, par voie d'avenant.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) met également à disposition du Syndicat mixte les moyens suivants :

- Les locaux nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ainsi que le mobilier, y compris les frais liés aux fluides, connexions et assurances des locaux ;
- Le matériel informatique (postes de travail - logiciels - périphériques), de reproduction, d'impression et de téléphonie (fixe et mobile), ainsi que les abonnements éventuels qui y sont liés, nécessaires aux agents du syndicat dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- L'accès aux serveurs informatiques de la CdA ;
- Les salles de réunion de la CdA.

Le remboursement des frais de mise à disposition des biens matériels et des locaux s'effectue sur la base de coûts forfaitaires calculés de la façon suivante sur la base de 3 postes informatiques pour 4 postes de travail :

- matériel informatique : 2 200 € / agent / an, soit 6 600 € / an ;
- locaux : 1 100 € / agent / an, soit 4 400 € / an.

Les remboursements sont exigibles à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il est proposé de porter la durée de la convention à 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de cette convention de mise à disposition de services et de moyens entre la CdA et le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe et tout autre acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : J.F FOUNTAINE

44. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - DESIGNATION D'UN MEMBRE - REMPLACEMENT DE M. CARMONA

Suite au décès de M. Michel CARMONA, il convient de désigner un.e élu.e. pour le remplacer au sein du Conseil d'administration de l'OPH.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

L'Office Public des HLM a pris le statut d'Office Public de l'Habitat, conformément à l'ordonnance du 1^{er} février 2007. La composition et l'effectif des membres du Conseil d'Administration sont déterminés par décret du 18 juin 2008.

Dans le cas de l'OPH de la CDA, l'effectif du Conseil d'Administration est à choisir : soit 23 membres, soit 27 membres (de façon à prendre en compte la taille de l'organisme, la répartition géographique de son patrimoine, la taille de sa collectivité de rattachement). Il peut être modifié par l'EPCI à chaque renouvellement de son organe délibérant.

Vu la délibération n°30 du 3 septembre 2020, désignant les 6 membres élus au sein du Conseil Communautaire.

Considérant le décès de M. Michel CARMONA, conseiller communautaire, désigné représentant de la CdA de La Rochelle au conseil d'administration de l'OPH, il convient de le remplacer.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de M. Gérard BLANCHARD est proposée.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 69

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre de votants : 71

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 71

Votes pour : 71

Vote contre : 0

Monsieur Gérard BLANCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Antoine GRAU

45. COMMUNE DE LAGORD - ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES – AVENANT N° 22 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la convention d'entretien des parcs d'activités passée avec les communes, un avenant doit être conclu avec la commune de Lagord afin de prendre en compte certaines modifications dont la remise en gestion d'une partie du parc Atlantech.

Par délibération du 27 octobre 2000, le Conseil communautaire a adopté une convention fixant les modalités financières et techniques de l'entretien des infrastructures des Parcs d'Activités Economiques des communes.

Cette convention a fait l'objet d'avenants afin d'apporter des ajustements et de prendre en compte les extensions et requalifications de parcs d'activités et répondre à la définition de l'intérêt communautaire.

En étroite collaboration avec la commune de Lagord, un avenant a été préparé pour prendre en compte les modifications nécessaires, à savoir :

- La remise en gestion d'entretien à la commune d'une partie du parc d'activités économique dénommé "Atlantech" suite à sa réalisation et à la fin des périodes de garantie ;
- Des modifications et des rajouts dans les prestations d'entretien des espaces verts et des infrastructures du parc d'activités des greffières suite aux évolutions des procédés d'intervention.

Il convient donc de disposer de nouvelles prestations avec des coûts adaptés.

Le montant de la participation pour 2021 est ainsi fixé à 66 181,66 € TTC (le montant versé en 2020 était de 15 992,58 € TTC).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR Roger GERVAIS

46. DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2020

Régularisations comptables et constatations de recettes non prévues sur le Budget Principal et certains Budgets annexes.

La décision modificative n°3 présentée dans le document joint comporte des ajustements de crédits entre chapitres sur le budget principal et 4 budgets annexes (assainissement, gestion des déchets, projets urbains, technopole). Ces mouvements concernent principalement des régularisations comptables :

En section de Fonctionnement :

- Sur les budgets annexes assainissement et technopole, inscriptions liées à la régularisation comptable des écritures de rattachements de recettes 2019,
- Sur le budget annexe projets urbains, constatation de recettes non prévues au budget primitif en ouverture de crédits.

En section d'Investissement :

- Sur le budget principal, ajustement des crédits à hauteur de +200 K€ suite aux encaissements réalisés sur la taxe d'aménagement 2020,
- Sur le budget annexe gestion des déchets, opération comptable permettant la consolidation des études liées aux travaux sur l'UVE,
- Sur le budget annexe projets urbains, transfert de la taxe d'aménagement encaissée sur le budget principal en 2020 pour l'opération Joffre/Rompsay. L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en diminuant l'emprunt de 205 K€

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De procéder aux ajustements de crédits 2020 présentés dans le document joint.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Antoine GRAU

47. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXÉCUTION DU BUDGET 2021 AVANT SON VOTE

La présente délibération a pour objet l'autorisation d'exécution du budget 2021 avant son vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la loi 88-13 du 5 janvier 1988.

Compte tenu de la présentation du budget primitif 2021 aux conseillers communautaires lors de la séance du 4 Mars 2021 et afin d'assurer la continuité budgétaire avant son vote, il est possible, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante (loi 88-13 du 5 janvier 1988 art.15 à 22), d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Un état des crédits utilisés par cette procédure sera remis au Conseil lors de la présentation du budget primitif 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'appliquer les dispositions précisées ci-dessus au budget principal et budgets annexes de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Antoine GRAU

48. BUDGET PRINCIPAL & ANNEXES (M14, M43 ET M49) – DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Nouvelles durées d'amortissements afin de rapprocher les durées d'amortissement des durées techniques d'utilisation des biens.

Il est proposé de revoir les durées d'amortissement des biens sur tous les budgets afin d'une part de faire converger les durées techniques d'utilisation des biens avec leurs durées comptables d'amortissement, et d'autre part de développer la grille de catégorie d'immobilisations pour s'adapter aux nouvelles compétences et aux biens spécifiques s'y afférents (notamment l'eau potable).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver pour chaque budget les opérations amortissables et les durées d'amortissement fixées par catégorie d'immobilisations (voir annexe),
- De fixer à 3 049 euros le seuil en deçà duquel les biens s'amortissent globalement chaque année au taux de 100%,
- De retenir la méthode linéaire par annuités constantes (division de la valeur du bien par sa durée d'utilisation).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Antoine GRAU

49. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Constatation comptable des sommes non recouvrées par la Trésorerie municipale sur le budget principal pour un montant de 20 450.43 €

Monsieur le Trésorier Municipal de La Rochelle a transmis un état des créances non soldées sur le budget principal pour un montant total de 20 450,43 € (vingt mille quatre cent cinquante euros 43 cts).

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 18 953.29 € et concernent différentes refacturations sur les aires d'accueil des gens du voyage pour les exercices 2015 à 2018. Le principal motif de non recouvrement est une combinaison infructueuse d'actes.

Les créances éteintes concernent des décisions d'effacement des dettes prises par la commission de surendettement de la Banque et France et ne peuvent donc plus être recouvrées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état joint à la présente délibération et transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 18 953,29 €
- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état, joint à la présente délibération, et transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 1 497,14€.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Antoine GRAU

50. BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CRÉANCES ÉTEINTES

Constatation comptable des sommes non recouvrées par la Trésorerie municipale sur le budget annexe développement économique pour un montant de 9 127.61 €

Monsieur le Trésorier Municipal de La Rochelle a transmis un état des créances éteintes sur le budget annexe développement économique pour un montant total de 9 127.61 € (neuf mille cent vingt-sept euros 61 cts).

Les créances éteintes concernent des décisions d'effacement des dettes prises par la commission de surendettement de la Banque de France et ne peuvent donc plus être recouvrées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe développement économique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état, joint à la présente délibération, et transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 9 127,67 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Antoine GRAU

51. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – CRÉANCES ÉTEINTES

Constatation comptable des sommes non recouvrées par la Trésorerie municipale sur le budget annexe eau potable pour un montant de 108.89 €

Monsieur le Trésorier Municipal de La Rochelle a transmis un état des créances éteintes sur le budget annexe eau potable pour un montant total de 108,89 € (cent huit euros 89 cts).

Les créances éteintes concernent des décisions d'effacement des dettes prises par la commission de surendettement de la Banque de France et ne peuvent donc plus être recouvrées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état, joint à la présente délibération, et transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 108.89€.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR Antoine GRAU

52. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Constatation comptable des sommes non recouvrées par la Trésorerie municipale sur le budget annexe assainissement pour un montant de 35 202.67 €

Monsieur le Trésorier Municipal de La Rochelle a transmis un état des créances non soldées sur le budget annexe assainissement pour un montant total de 35 202.67 € (trente-cinq mille deux cent deux euros 67 cts).

A - Les admissions en non-valeur s'élèvent à 31 351.60 € et concernent des redevances assainissement et de modernisation, des diagnostics et branchements des réseaux ainsi que des impayés de la SAUR ou de la RESE pour les exercices 2014 à 2020.

Les principaux motifs de non recouvrement sont :

- Débiteurs décédés ou combinaison infructueuse d'actes : 15 729.61 €
- Certificat d'irrecouvrabilité et clôture pour insuffisance d'actif : 962.22 €
- PV Carence : 5 755.60 €
- Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 8 904.17 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

B - Les créances éteintes concernent des décisions d'effacement des dettes prises par la commission de surendettement de la Banque de France et ne peuvent donc plus être recouvrées. Le montant des créances éteintes s'élève à 3 851.07 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 31 351.60 €
- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 3 851.07 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR Antoine GRAU

53. FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT POUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Les ouvrages d'assainissement subissent au quotidien l'agressivité d'un gaz produit par les effluents septiques : l'H₂S (hydrogène sulfuré). Il s'agit ici d'autoriser le renouvellement du marché permettant l'acquisition des réactifs ou produits spécifiques qui vont limiter les concentrations de ce gaz toxique.

Les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) traitent les eaux usées de l'Agglomération et les eaux ainsi traitées doivent respecter les normes imposées.

Aussi, il est nécessaire d'utiliser certains produits de traitement permettant d'atteindre les performances attendues.

En outre, les ouvrages d'assainissement (réseaux, postes de relèvement, regard d'assainissement) subissent au quotidien l'agressivité d'un gaz : l'H₂S (hydrogène sulfuré). Pour limiter l'effet dégradant de ce gaz, il est nécessaire d'utiliser des réactifs ou produits spécifiques qui vont limiter les concentrations de ce gaz toxique.

La consommation annuelle de ces produits est estimée entre 150 et 250 tonnes par an pour l'ensemble des ouvrages du service Assainissement exploités par la CdA.

Pour assurer la continuité du service, il est ainsi nécessaire de procéder à une nouvelle consultation par voie de procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert d'une durée maximum de 4 ans selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le coût est estimé à 46 000 € HT/an soit 184 000 € HT pour 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir à l'issue de la procédure décrite et tous les actes et documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR Antoine GRAU

54. RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE - ACCORD-CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le service Assainissement utilise actuellement un accord-cadre relatif au renouvellement des réseaux d'eaux usées uniquement, qu'ils soient sous pression ou gravitaires. Ce marché arrivera à échéance le 8 mars 2021.

Dans un souci de partage et de coordination avec l'objectif d'une meilleure maîtrise générale des opérations de travaux, ce futur marché est construit en collaboration avec la Direction Eaux (service Pluvial et service Eau Potable), afin de pouvoir mutualiser les travaux sur le territoire de l'Agglomération.

Cette délibération permet d'autoriser le Président à signer l'accord cadre et les marchés subséquents futurs relatifs au renouvellement des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite 1 300 km de réseaux séparatifs d'assainissement des eaux usées permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CdA, compétente en matière d'eau potable et de gestion des eaux pluviales urbaines, gère désormais 800 km de réseaux pluviaux et 500 km de réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable.

Afin de maintenir et renouveler ces infrastructures importantes, dans le cadre des démarches de gestion patrimoniale et en lien avec les schémas directeurs, les services font appel à des entreprises spécialisées pour les opérations de renouvellement de réseaux.

Ce marché permettra à chaque service de mener, au besoin, des opérations individuelles de renouvellement des réseaux, et lorsque cela est nécessaire, des opérations mutualisées par le biais d'une entreprise unique mandatée pour un marché subséquent identifié.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre, d'une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois est conçu sans minimum, ni maximum et permettra de retenir 6 entreprises spécialisées dans le domaine.

Lors de la survenance des besoins, la prestation donnera lieu à l'établissement de marchés subséquents individuels ou mutualisés.

Le montant estimatif, pour la période initiale de 2 ans, est de 13 000 000 € TTC et donc 26 000 000 € TTC pour 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer l'accord-cadre à intervenir à l'issue de la procédure décrite ainsi que tout document y afférent ;
- Signer les marchés subséquents ultérieurs et tout document afférent ;
- Signer les documents, autorisations administratives et techniques se rapportant à ses prestations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : David BAUDON

55. ENTRETIEN ET DIAGNOSTIC DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA CDA – APPEL D'OFFRES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) et afin de pouvoir entretenir son réseau, l'Agglomération lance un appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Les communes, qui assurent l'entretien du réseau pour le compte de l'Agglomération, pourront, si elles le souhaitent, utiliser les prix et les modalités techniques définis dans cet accord-cadre.

Vu l'article L.2124-1 et suivants et l'article R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article L.2125-1-1° et L.2162-13 et suivants du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu l'article L.2113-10 du Code de la commande publique relatif à l'allotissement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », dite GEPU, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Le patrimoine sur lequel s'applique cette compétence représente près de 800 kilomètres de réseaux enterrés, dont 80 kilomètres situés en zones d'activités. Afin d'assurer l'exploitation des ouvrages enterrés, la CdA souhaite se doter d'un marché d'entretien et de contrôle des réseaux permettant de procéder au curage hydrodynamique des ouvrages, à l'inspection télévisée de canalisations non-visitables et à l'inspection visuelle des ouvrages visitables.

Lors de la définition des modalités d'exercice de la compétence GEPU, la CdA a fait le choix, en accord avec les communes, de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à cette nouvelle compétence, hors zones d'activités gérées en direct par la CdA. Le nouveau marché d'entretien et de diagnostic du réseau des eaux pluviales urbaines de la CdA pourra être utilisé par les communes qui le souhaitent.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base en vue de passer un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il sera passé pour une durée totale de 4 ans et divisé en 4 lots :

Lot Nord	Lot Est	Lot Sud	Lot Centre
Esnandes	Bourgneuf	Angoulins sur Mer	La Rochelle
Lagord	Clavette	Aytré	
L'Houmeau	Dompierre sur Mer	Croix-Chapeau	
Marsilly	Montroy	La Jarne	
Nieul sur Mer	Périgny	La Jarrie	
Puilboreau	Saint-Christophe	Saint-Vivien	
Saint-Xandre	Saint-Médard d'Aunis	Salles sur Mer	
	Saint-Rogatien	Thairé	
	Sainte-Soulle	Yves	
	Vérines		

Il est proposé que la totalité des lots ne soit pas attribuée à une seule et même entreprise soumissionnaire de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

L'estimation des besoins est évaluée à 50 000 € HT par an.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Guillaume KRABLA

56- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ENSEMBLE DES TERRAINS LIBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNER

Il est envisagé le renouvellement de l'accord-cadre nécessaire à l'entretien des espaces verts de la CDA (bâtiments administratifs, zones économiques, ouvrages techniques, etc.). Ces prestations peuvent être le support d'une insertion professionnelle. En ce sens, les lots de la consultation font l'objet d'une obligation d'insertion ou sont directement réservés à des structures adaptées.

Vu l'article L.2124-1 et suivants et l'article R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article L.2125-1-1° et L.2162-13 et suivants du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu l'article L.2113-10 du Code de la commande publique relatif à l'allotissement ;

Vu l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif aux marchés et accords-cadres réservés aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ;

Vu enfin l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique relatif aux marchés et accords-cadres réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance des espaces verts et autres espaces dont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a la gestion ;

Les prestations sont divisées en 7 lots, sachant que tous les lots comprennent une obligation d'insertion professionnelle, selon les modalités suivantes :

Lot	Intitulé	Caractéristique de l'insertion
1	Bâtiments administratifs	réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
2	Bâtiments économiques	réservé aux entreprises adaptées / établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
3	Parcs d'activités	Lot classique comprenant de l'insertion professionnelle
4	Terrains libres de la CDA	
5	Mobilités transports	
6	Ouvrages d'assainissement	réservé aux entreprises adaptées / établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
7	Ouvrages du Service de l'Eau potable	Lot classique comprenant de l'insertion professionnelle

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base en vue de passer un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le montant total des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre, à savoir 4 ans, est estimé à 1.000.000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.P NIVET

57- FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNER

Il est proposé le renouvellement de l'accord-cadre de fournitures de bureau pour les besoins des services de l'agglomération, mais également pour les besoins d'autres partenaires. En ce sens, un groupement de commandes a été constitué en vue de la mutualisation des besoins et ainsi obtenir de meilleures propositions tarifaires. L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de cet accord-cadre à l'issue de l'appel d'offres.

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 7 février 2020 relatif à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel et de fournitures administratives de bureau, avec les membres suivants :

- Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Centre communal d'action sociale de La Rochelle
- Commune de Clavette
- Commune de Croix chapeau

- Commune de Lagord
- Commune de La Jarrie
- Commune de La Rochelle
- Commune de Marsilly
- Commune de Montroy
- Commune de Périgny
- Commune de Puilboreau
- Commune de Saint Christophe
- Commune de Saint Vivien
- Commune de Vérines
- SIVOM de la Plaine d'Aunis

Vu l'article L.2124-1 et suivants et l'article R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article L.2125-1-1° et L.2162-13 et suivants du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel et de fournitures administratives de bureau pour les besoins des services de l'agglomération, mais également des Communes et Etablissements adhérents au groupement de commandes, dont la CDA de La Rochelle est le coordonnateur ;

Les prestations comprennent un lot unique ;

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base en vue de passer un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le montant total des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre, à savoir 4 ans, est estimé à 650.000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.P NIVET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.